



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 30 septembre 2022*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 30 SEPTEMBRE 2022**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Arrêté ARS Grand Est n°2022-3816 du 23 septembre 2022** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance l'Hôpital Intercommunal de Ensisheim – Neuf-Brisach

**Décision ARS Grand Est n° 2022/1371 du 27 septembre 2022** portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus et d'organes à des fins thérapeutiques accordée au Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel (FINESS EJ: 55 000 679 5 ; FINESS ET : 55 000 001 2)

**Arrêté ARS n°2022- 3920 du 26 septembre 2022** portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**Arrêté ARS n°2022- 3921 du 26 septembre 2022** portant délégation de signature au Directeur Général adjoint -Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**Arrêté conjoint DAU\_22\_ 162 du 1er août 2022 / ARS N° 2022-3807 du 19 septembre 2022** portant autorisation d'extension de 5 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) du GCSMS « L'IANT »

**Arrêté n° 2022/3942 du 28 septembre 2022** portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Sud Mosellan »

**Arrêté ARS n° 2022-3817 du 23 septembre 2022** portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la société par actions simplifiée LINDE HOMECARE France pour son site de rattachement sis 13 B rue des Aulnes à 67720 HOERDT

**Arrêté ARS Grand Est n°2022-3922 du 27 septembre 2022** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel

**Arrêté ARS n° 2022/3952 du 29 septembre 2022** portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCSPUI de la Fecht »

**Décision n°2022-1301 du 8 septembre 2022** portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants des personnes en situation de handicap, rattachée au SESSAD PEP 55 géré par l'association ADPEP 55

**Décision ARS GRAND EST n° 2022/1387 du 29 septembre 2022** portant renouvellement de l'autorisation de la SA Saint-Nabor (FINESS EJ: 570000729) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire sur le site de la clinique Saint-Nabor à Saint- Avold (FINESS ET: 570000083)

**Arrêté ARS Grand Est n°2022-3950 du 29 septembre 2022** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube

**Arrêté ARS Grand Est n°2022-3914 du 26 septembre 2022** portant modification de la constitution du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims - Promotion 2022/2023

**Arrêté ARS Grand Est n°2022-3937 du 27 septembre 2022** portant modification de la constitution du conseil technique de l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé de Nancy - Promotion 2022/2023

**Arrêté ARS n°2022/3915 du 26 septembre 2022** relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est

---

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté DREETS n° 2022/200 du 26 Septembre 2022** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Strasbourg d'une capacité de 258 places géré par l'association Foyer Notre Dame (N° FINESS établissement: 67 079 3066) N° SIRET : 778 836 916 00016 Adresse : 3, rue des Échasses 67000 STRASBOURG

**Arrêté DREETS/CS n° 201 du 27 septembre 2022** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de ADESA Adresse: 19-21 rue Robert Sorbon – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES N° FINESS:080010168 N° SIRET : 403 750 409 000 35

**Arrêté DREETS/CS n° 202 du 27 septembre 2022** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 08 Adresse: 38 boulevard Poirier – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES N° FINESS:080010184 N° SIRET : 780 254 967 000 18

**Arrêté DREETS/CS n°203 du 27 septembre 2022** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne Adresse : 7, Boulevard J.F. Kennedy

-BP 60 545 – 51 013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex : FINESS : 51 001 865 8  
N° SIRET : 78037118300119

**Arrêté DREETS n° 2022/204 du 27 septembre 2022** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg d'une capacité de 205 places géré par ADOMA (N° FINESS établissement : 67 000623 8) N° SIRET : 788 058 030 07680 Adresse : 24, rue de Macôn- 67100 STRASBOURG

---

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

**Arrêté préfectoral n°2022-551 du 27 septembre 2022** portant constatation de la désignation des membres du Conseil économique, social et environnement régional Grand Est

**Arrêté préfectoral n°2022-552 du 28 septembre 2022** portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de COMMERCY (Meuse)

**Arrêté préfectoral n°2022-555 du 30 septembre 2022** portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint André protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS (Aube)

**Arrêté préfectoral n°2022-556 du 30 septembre 2022** modifiant l'arrêté préfectoral n°443 du 27 septembre 2019 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Alsace Est

**Arrêté préfectoral n°2022-557 du 30 septembre 2022** portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est

---

## RECTORAT

**Arrêté rectoral n°25/2022 du 28 septembre 2022** portant composition de la commission académique chargée de formuler un avis à la suite des recours introduits contre les décisions prises par les conseils de discipline des collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale.

---

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2022-11 du 15 septembre 2022** portant subdélégation de signature pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer

## **ARRETE ARS Grand Est n°2022-3816 du 23 septembre 2022**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
de l'Hôpital Intercommunal de Ensisheim – Neuf-Brisach**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-4921 du 27 décembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach ;

**Vu** la désignation de Madame Carole ELMLINGER effectuée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Vu** la désignation de Monsieur Jean-Pierre BRUYERE effectuée par le conseil municipal de la ville d'Ensisheim du 9 décembre 2021 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R. 6143-13 du Code de la santé publique ;

---

**ARRETE :**

---

#### **ARTICLE 1 :**

Madame Carole ELMLINGER est nommée membre du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Ensisheim – Neuf-Brisach, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Collectivité européenne d'Alsace.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur Jean-Pierre BRUYERE est nommé membre du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Ensisheim – Neuf-Brisach, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement principal.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur Pierre VIRTEL est nommé membre du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Ensisheim – Neuf-Brisach, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

## **ARTICLE 4 :**

Monsieur Richard ALVAREZ est nommé membre du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Ensisheim – Neuf-Brisach, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

## **ARTICLE 5 :**

La composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Ensisheim – Neuf-Brisach, sis 7 rue Colbert 68190 Ensisheim, établissement public de ressort intercommunal, est définie comme suit :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Jean-Pierre BRUYERE, représentant de la commune de Ensisheim, siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Henri METZGER, représentant de la principale commune d'origine des patients ;
- Monsieur Pierre SALZE et Madame Françoise BOOG, représentants de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin ;
- Madame Carole ELMLINGER, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace ;

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur le Docteur Stéphane CARNEIN et Madame le Docteur Estelle KOUNTY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Hervé LESAGE, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Isabelle KOSALA et Madame Ruth HANNARDT, représentantes désignées par les organisations syndicales.

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Pierre VIRTEL et Monsieur Richard ALVAREZ, personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Jean-Marc WAGNER (UNIAT), personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin ;

- Une personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin, en attente de désignation ;
- Une personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Haut-Rhin, en attente de désignation.

**II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :**

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du Directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'hôpital ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**ARTICLE 6 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Haut-Rhin.

**26 SEP. 2022**

Fait à Nancy, le

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

2022-09-30





**DECISION ARS GRAND EST n° 2022/1371 du 27 septembre 2022**

**portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus et d'organes à des fins thérapeutiques accordée au Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel (FINESS EJ : 55 000 679 5 ; FINESS ET : 55 000 001 2).**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1211-2, L.1232-1 à L.1232-6 ; L.1233-1 à L.1233-4, L.1242-1 à L.1242-3 ; R.1233-1 à R.1233-11; R.1241-1 à R.1241-2-1 ; R.1242-2 à R.1241-7 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus et d'organes à des fins thérapeutiques ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2005 modifié fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;
- VU** l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;
- VU** l'arrêté du 16 août 2016 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à l'entretien avec les proches en matière de prélèvement de tissus et d'organes ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022/2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017-2503 du 26 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de tissus et d'organes à des fins thérapeutiques sur le site du Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel ;

**VU** le dossier déposé par le Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel le 29 juin 2022, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements de tissus sur personnes décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et de l'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes (multi-organes) et de tissus à l'occasion du prélèvement multi-organes sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;

**VU** l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 14 septembre 2022 ;

**Considérant** que le Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel remplit les conditions techniques de fonctionnement, sanitaires et médicales requises pour l'activité de prélèvement de tissus et d'organes ;

**Considérant** que le fonctionnement de cette activité de prélèvement de tissus et d'organes du Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel est conforme aux règles de bonnes pratiques homologuées pour les activités de prélèvements de tissus et d'organes.

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel (FINESS EJ : 55 000 679 5) afin d'effectuer des prélèvements de tissus et d'organes à des fins thérapeutiques sur le site de l'hôpital Saint Nicolas situé au 2 rue d'Anthouard à Verdun (FINESS ET : 55 000 001 2) est renouvelée dans les conditions suivantes :

- prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus à l'occasion d'un prélèvement d'organes sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique
- prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

**Article 2 :** La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente à savoir le 9 février 2023.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,  
et par délégation,  
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

**ARRETE ARS n°2022- 3920 en date du 26/09/2022**

**Portant délégation de signature  
aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24/06/2022, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ, Directrice Générale, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY**, Directeur Général adjoint à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence de la Directrice Générale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ et de M. Frédéric REMAY, délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires.

Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY** et à **M. André BERNAY**, à l'effet de signer les ordres de mission et frais de déplacement des directeurs, secrétaire général et agent comptable.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

- ❖ **Direction de la stratégie :**
  - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R1434-10 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L1434-9 du code de la santé publique.
- ❖ **Direction de l'offre sanitaire :**
  - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ **Direction de l'autonomie :**
  - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
  - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
  - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ **Direction inspection contrôle et évaluation :**
  - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
  - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ **Secrétariat général :**
  - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
  - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ **Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :**
  - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
  - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
  - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

### Article 3 :

#### **3.1 - DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE, DE LA PREVENTION ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Arielle BRUNNER**, Directrice de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Arielle BRUNNER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Aline OSBERY**, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Arielle BRUNNER et de Mme Aline OSBERY, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Laurent CAFFET**, Responsable du département Santé environnementale ;
- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département Promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SIMONIN, délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Catherine GUYOT**, responsable adjoint du département Promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

#### **3.2 - DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Véronique FLOQUET**, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne MULLER et de Mme Véronique FLOQUET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Irmine ZAMBELLI**, Responsable du département Organisation institutionnelle des établissements de santé.
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, Responsable du département Performance hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick WADDELL-SEIBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Yohan HMEIDI**, Responsable adjoint du département Performance hospitalière.

- **Mme Sandrine PFEFFER-VISCA**, Responsable du département Politique de l'offre hospitalière

### 3.3 - DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. le Dr Thomas MERCIER**, Conseiller médical, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. le Dr Thomas MERCIER, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Sophie BENOFFI**, Responsable du département Organisation du secteur des soins ambulatoires ;
- **Mme le Dr Louise VALLEE**, Responsable du département Biologie Pharmacie

### 3.4 - DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Agnès GERBAUD**, Directrice de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GERBAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Marielle TRABANT**, Directrice adjointe de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Agnès GERBAUD et de Mme Marielle TRABANT, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **Mme Marie-Hélène CAILLET**, Directrice adjointe en charge du pilotage de l'efficience médico-sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Agnès GERBAUD, de Mme Marielle TRABANT et de Mme Marie-Hélène CAILLET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Gwenola REY**, Responsable du département Parcours personnes âgées  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenola REY, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Valérie GOMING**, Responsable adjoint ;
- **Mme Karine VIENNESSE**, Responsable du département Parcours personnes handicapées  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine VIENNESSE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Cécile LE MERRE**, Responsable adjoint.

### 3.5 - DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION :

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100 000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Céline BRIDEY**, Directrice adjointe, « Qualité, Vigilances » ;
- **Mme Laetitia LENGLET**, Directrice adjointe, « Performance, Innovation ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, de Mme Céline BRIDEY et de Mme Laetitia LENGLET, la délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur unité, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Natacha MATHERY**, Responsable de la mission pilotage et appui ;
- **Mme le Dr Marie-Christine RYBARCZYK-VIGOURET**, Responsable de l'Observatoire des médicaments, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques (OMEDIT) ;
- **M. le Dr Tariq EL MRINI**, Responsable du département qualité et vigilances ;
- **M. Jean-Marc KIMENAU**, Responsable du service e-santé ;
- **M. Adrien DELIMARD**, Responsable du service pertinence et innovation ;
- **Mme Peggy GIBSON**, Responsable du département outils et qualité des données de santé ;
- **Mme Edwige OLIVIERO**, Responsable du département analyses et études en santé ;
- **Mme le Dr Lydie REVOL**, Responsable du département veille sanitaire et Point Focal Régional.  
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par M. Jean WIEDERKEHR, Responsable adjoint ;
- **Mme Marie-Hortense GOUJON**, Responsable du département organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles.

### 3.6 - DIRECTION DE LA STRATÉGIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Carole CRETIN**, Directrice de la stratégie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des instances de démocratie sanitaire et les professionnels externes à l'ARS participant aux groupes de travail ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole CRETIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Dominique THIRION**, Directrice adjointe de la stratégie et responsable du département Politique régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole CRETIN et de Mme

Dominique THIRION, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de mission ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Jean-Michel BAILLARD**, Responsable du département des Ressources humaines en santé.  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BAILLARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Julia JOANNES**, Responsable adjoint du département des Ressources humaines en santé.

### 3.7 - DIRECTION INSPECTION CONTROLE ET EVALUATION

Délégation de signature est donnée à **M. Michel MULIC**, Directeur de l'inspection contrôle et évaluation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MULIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Sandrine GUET**, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, Directeur Adjoint de l'Inspection, Contrôle et Evaluation ;
- **Mme Joséphine MAROTTA**, Médecin Inspecteur de santé Publique, Directeur Adjoint de l'Inspection, Contrôle et Evaluation.

### 3.8 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DOCUMENTATION

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directrice de la communication et documentation, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa direction, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement ;
- Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Patricia DIETRICH**, Directrice adjointe.

### 3.9 - SECRETARIAT GENERAL

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie GOETZ**, Secrétaire générale à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du secrétariat général.

Délégation de signature est accordée en outre à Mme Valérie GOETZ à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'octroi de financements dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs de l'Agence y compris les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de ses directions. Délégation de signature est également accordée au secrétaire général pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements des agents du secrétariat général ainsi que les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence.



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GOETZ, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leur champ de compétence, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques, les ordres de missions ponctuels, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur direction déléguée, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX RESSOURCES HUMAINES ET A L'ACCOMPAGNEMENT**

**M. Matthieu PROLONGEAU**, Directeur délégué aux ressources humaines et à l'accompagnement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Corinne JUE DE ANGELI**, Directrice déléguée adjointe aux ressources humaines et à l'accompagnement.

Délégation est également donnée à M. Matthieu PROLONGEAU et à Mme Corinne JUE DE ANGELI en son absence, pour signer les états de frais de déplacement des agents de l'agence comptable de l'ARS Grand Est.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU et de Mme Corinne JUE DE ANGELI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :

- **Mme Dorothée GUILBERT**, Responsable de la mission Accompagnement individuel / GPEC
- **Mme Aude ROZAN BLIN**, Responsable du service Recrutement et contrats
- **Mme Stéphanie DE LA COTTE**, Responsable du service Formation  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie DE LA COTTE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sylvie CHAUDEY** ou **Mme Valérie HANSSLER** ou **Mme Fabienne WOLFF**, Gestionnaires formation, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à la formation
- **Mme Catherine STADELMANN**, Responsable du département Gestion administrative et paye à l'effet de signer tout document en lien avec la paye et la gestion administrative des agents ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Claire FAVIER**, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye.
- **Mme Suzelle LARDIER**, Conseiller prévention, notamment pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans le domaine de l'ergonomie dans la limite de 5 000 € HT par engagement.

❖ **DIRECTION DELEGUEE A LA PERFORMANCE FINANCIERE**

Délégation de signature est accordée **M. Vincent GILBERT**, Directeur délégué à la performance financière ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Anne SCHEMMEL**, Directrice déléguée adjointe à la performance financière.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT et de Mme Anne SCHEMMEL, la délégation de signature est donnée à **M. Youssef MAALOUM**, Responsable du département de la programmation du FIR et des autres enveloppes, au titre du budget « annexe ».
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT et de Mme Anne SCHEMMEL, la délégation qui leur est accordée sera exercée par **Mme Romance NGOLLO**, Responsable du département Pilotage des ressources internes au titre du budget « principal » ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Romance NGOLLO, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Pascal JACQUOT**, Contrôleur de Gestion, au titre du budget « principal » ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal JACQUOT, la délégation de signature est donnée à **Mme Nacera LADJELATE**, Gestionnaire Budgétaire, pour la signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS au titre du budget « principal » ;

En outre, la délégation de signature qui est accordée à M. Vincent GILBERT et à Mme Anne SCHEMEL sera exercée par **Mme Romance NGOLLO**, Responsable du département Pilotage des ressources internes, **Mme Nacera LADJELATE**, Gestionnaire Budgétaire, **Mme Elisabeth MALAURE**, Chargée de mission « gestion financière » et **Madame Anaïs RICHE**, Chargée de mission « gestion financière » pour effectuer les opérations dans SIBC (Signature des bons de commande et mise en œuvre de la certification du service fait), sans limite de montant et quelle que soit la nature du budget de l'agence.

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX AFFAIRES JURIDIQUES**

**Mme Sandra MONTEIRO**, Directrice déléguée aux affaires juridiques ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Valérie BURGY**, Directrice déléguée adjointe aux affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO et de Mme Valérie BURGY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :

- **Mme Maud JOSTEN**, Acheteur public au département Expertise juridique et marchés publics ;
- **Mme Sarah PEQUIGNOT**, Acheteur public au département Expertise juridique et marchés publics ;
- **Mme Angélique SCHENA**, cadre expert, manager de proximité au département Soins psychiatriques sans consentement ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique SCHENA, délégation de signature est donnée à **Mme Lorna GOMEZ**, Adjointe.
- **Anne COLLOTTE** cadre expert, manager de proximité au département Soins psychiatriques sans consentement
- **M. David SIMONETTI**, référent juridique au département Soins psychiatriques sans consentement

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX SYSTEMES D'INFORMATION**

Délégation de signature est accordée à **M. Michel SCHMITT**, Directeur délégué aux systèmes d'information, dans la limite de 25 000 € HT par engagement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP**, Directeur délégué adjoint aux systèmes d'information.

❖ **DIRECTION DELEGUEE A LA LOGISTIQUE**

Délégation de signature est accordée à **M. José ROBINOT**, Directeur délégué à la logistique, à l'exception de la signature des baux et des avenants aux baux et dans la limite de 25 000 € HT par engagement ;

Délégation de signature est également accordée au Directeur délégué à la logistique pour signer les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence.

Messieurs **Stéphane MENARD**, **Jean - Sébastien MARQUAIRE** et **Madame Emilie REINE**, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- **M. Anthony COULANGEAT**, Directeur délégué adjoint, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€ HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence.

- **M. Rudy CORNU** ou **M. Anthony MADELIN** ou **M. Jean-Sébastien MARQUAIRE** ou **Mme Emilie REINE**, Gestionnaires logistique, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€ HT par engagement.

❖ **MISSION QUALITE, EFFICIENCE ET AUDITS INTERNES**

Délégation de signature est accordée à **M. Rachid EL BOURAOUI**, Directeur de mission qualité, efficacité et audits internes, notamment pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 € HT par engagement.

### **3.10 CABINET DU DIRECTEUR**

Délégation de signature est donnée à **Mme Peggy VOIRIN**, Directrice de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du cabinet, notamment :

- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement ;
- les ordres de mission et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des instances de l'ARS.

Les agents titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein du Cabinet du directeur sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

### **3.11 SEGUR DE LA SANTE**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur projet des investissements Ségur, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FUCHS, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gwénaëlle VIOLA**, Adjointe au Directeur projet des investissements Ségur.

### **3.12 - AGENT COMPTABLE**

Délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de l'agence comptable. Délégation de signature est accordée à l'agent comptable pour signer les ordres de mission permanents de tous les agents de l'agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAEZLE**, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAEZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Alice LE DINH**, Responsable du service paye
- **M. Mickaël CHAPELLE**, Responsable du service engagement/facturier  
En son absence, la délégation qui lui est accordée est octroyée à **Mme Catherine DARTOIS**, Responsable adjointe.
- **Madame Julie DIMINI**, Responsable du service comptabilité  
En son absence, la délégation qui lui est accordée est octroyée à **Mme Elise MORIN**, Responsable adjointe.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.  
L'arrêté ARS n° 2022- 2840 du 24/06/2022, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, est abrogé avec effet du 1er octobre 2022.

**Article 5 :**

Les Directeurs, la Secrétaire Générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

  
Virginie CAYRÉ



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**ARRETE ARS n°2022- 3921 en date du 26/09/2022**

**Portant délégation de signature au Directeur Général adjoint -Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-3449 du 26/08/2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint-Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances dans les domaines suivants :**

❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :**

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;

- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
  - Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique ;
  - La suspension d'exercice de professionnel de santé.
- ❖ Offre sanitaire :
- La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
  - La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
  - La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- ❖ Autonomie :
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Les arrêtés et décisions d'autorisation relatifs aux établissements médicaux-sociaux (créations, extensions, transferts d'autorisation, transformations, renouvellements) ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
  - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
  - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Soins de proximité :
- Toute décision, avis, convention ou correspondance dans le champ relatif à la pharmacie et à la biologie médicale.
- ❖ Veille et sécurité sanitaires :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
  - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur à 10.000 euros hors taxes par bon de commande.
- ❖ Inspection et contrôle :
- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
  - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
  - Les lettres de mission relatives aux inspections ;
  - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs.
- ❖ Secrétariat général :
- Les décisions relatives aux ressources humaines, à l'exclusion des ordres de mission ;
  - Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.

- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
  - Les mémoires, conclusions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
  - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
  - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros hors taxes par subvention.

**Article 2 :**

**2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

Délégation de signature est donnée à **M. Guillaume MAUFFRE**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume MAUFFRE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par les personnes désignées ci-après, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- **M. David ROCHE**, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la santé et Sécurité »
- **Mme Solène GOSSET**, Responsable du pôle « Offre de soins et Autonomie »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume MAUFFRE, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. David ROCHE</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ROCHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade par <b>Mme Marie Sylviane LEBON</b>, Ingénieur d'Etudes Sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité du pôle et notamment :</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT);</li> <li>- les questions relatives à la prévention et promotion de la santé, contractualisation ;</li> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Solène GOSSET</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle « Offre de Soins et Autonomie »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité médico-sociale du pôle « Offre de Soins et Autonomie » et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Solène GOSSET</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle « Offre de Soins et Autonomie »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solène GOSSET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Delphine DUFRENNE</b>, chargée de mission lien ville-hôpital</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité offre de proximité du pôle « Offre de soins et Autonomie » et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS -TS.</li> </ul>

## 2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUÉ**, déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Grégory MILLOT**, adjoint de la Déléguée territoriale.

En cas d'absence simultanée de Mme Sandrine PIROUÉ et M. Grégory MILLOT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Anne-Marie WERNER</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service de l'offre médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laure GRAN-AYMERICH</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service santé - environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GRAN-AYMERICH, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Philippe ANTOINE</b>, ingénieur d'études sanitaires, ou à <b>Mme Céline LEGRAND</b>, ingénieure d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Delphine MAILIER</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service soins de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laurence ZIADA,</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service prévention et promotion de la santé, contractualisation</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les questions relatives à la prévention et promotion de la santé et contractualisation ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Clarisse FONTAINE</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service des établissements sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
--	---

### **2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué territorial et responsable du « pôle santé publique et environnementale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry ALIBERT et de Mme Fabienne SOURD délégation de signature est donnée à **Mme Valérie PAJAK**, responsable du pôle « parcours de santé ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT, de Mme Fabienne SOURD et de Mme Valérie PAJAK, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur unité d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Valérie PAJAK</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle « parcours de santé »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie PAJAK, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p style="text-align: center;"><b>Mme Annabelle CAPELLE,</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable de l'unité des soins de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de l'unité des soins de proximité et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINISS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité des soins de proximité.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Valérie PAJAK</b></p> <p>Responsable du pôle « parcours de santé »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie PAJAK, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p style="text-align: center;"><b>Mme Elisabeth LAGILLE</b></p> <p>Responsable de l'unité offre sanitaire et médico-sociale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie PAJAK ou de Mme Elisabeth LAGILLE, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par <b>M. Mourad SAM</b>, Responsable adjoint de l'unité offre sanitaire et médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de l'unité offre sanitaire et médico-sociale, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT, LHSS) ;</li> <li>- les évaluations réglementaires des ESMS ;</li> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements médico-sociaux.</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements sanitaires après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité offre sanitaire et médico-sociale.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Fabienne SOURD</b></p> <p>Responsable du « pôle santé publique et environnementale »</p> <p>et Responsable de l'unité santé environnement, par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Roxane KUSNIERZ</b>, ingénieure d'études sanitaires au sein de l'unité santé environnement.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de l'unité santé environnement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine et piscines) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines) ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité santé environnement.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Fabienne SOURD</b></p> <p>Responsable du « pôle santé publique et environnementale »</p> <p>et Responsable de l'unité animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de l'unité animation territoriale et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les questions relatives à la prévention,</li> </ul>

par intérim	<ul style="list-style-type: none"> <li>- promotion de la santé et contractualisation ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité animation territoriale.</li> </ul>
<p><b>Mme Anne-Marie DESTIPS,</b> Responsable du service-santé-environnement de la DT de la Haute-Marne</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme <b>Mme Anne-Marie DESTIPS</b>, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Juliette FANET</b>, ingénieure d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux eaux de baignade</li> </ul>

#### **2.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Cédric CABLAN**, Délégué Territorial de la Haute-Marne par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de M. Cédric CABLAN, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL, de M. Cédric CABLAN et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>Mme Véronique LOBRY,</b> Chef du service offre de santé, par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de <b>Mme Véronique LOBRY</b>, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Ludovic VANDESOMPELE</b>, chargé de projet.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p><b>Mme Anne-Marie DESTIPS,</b> Responsable du service-santé-environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de <b>Mme Anne-Marie DESTIPS</b>, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Juliette FANET</b>, ingénieure d'études sanitaires.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DESTIPS et de Mme Juliette FANET, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade par <b>Mme Cynthia MICHEL</b>, ingénieur d'études sanitaires, responsable de la cellule eaux.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DD 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Mariam EL KASSOUANI</b> ou <b>M. Antoine GENDARME</b>, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux eaux thermales</li> </ul>
<p><b>Mme Céline VALETTE,</b> Cheffe du service développement territorial - soins de proximité, par intérim</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

## 2.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **M. Joan ORCIER**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que sur les évaluations des

directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joan ORCIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Amélie DEROTTE**, Déléguée Territoriale Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joan ORCIER et de Mme Amélie DEROTTE, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Jérôme MALHOMME</b></p> <p>Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme MALHOMME, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Jean-Marc LE MOIGNE</b>, Responsable de l'Offre Personnes âgées ou <b>Mme Pascale PERROT</b>, Responsable de l'Offre Personnes handicapées.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie DEROTTE</b></p> <p>Chef du service territorial des établissements de santé et transports sanitaires</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DEROTTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Julie GUER</b> ou <b>M. Grégoire URBAIN</b>, référents des Etablissements de santé et Transports sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <p><b>Sur le champ des transports sanitaires :</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p>Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b> ou <b>Mme Charlotte SONGEUR</b>, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Julien BACARI</b>, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, Ingénieur d'études sanitaires et adjointe au chef du service.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Mariam EL KASSOUANI</b> ou <b>M. Antoine GENDARME</b>, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ;</li> <li>- les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Jeanne CHATRY GISQUET</b></p> <p>Chef du service santé publique et publics spécifiques</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne CHATRY GISQUET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b>, Conseiller médical.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>M. Jean-Paul CANAUD</b></p> <p>Chef du service animation territoriale et soins de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b>, Conseiller médical.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
---	--

## 2.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Céline PRINS**, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Isabelle BOREY**, chef du pôle promotion de la santé, prévention, soins de proximité et développement territorial
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, conseiller médical

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, et des personnes désignées ci-dessus, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Jocelyne CONTIGNON</b></p> <p>Chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Mathilde BERTIN</b>, adjointe au chef de pôle.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>



<p style="text-align: center;"><b>Mme Isabelle BOREY,</b></p> <p>Chef du pôle promotion de la santé, prévention, soins de proximité et développement territorial</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BOREY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Lucien KOUAME</b>, chef du service prévention et promotion de la santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Emilie BERTRAND,</b></p> <p>Cheffe du pôle Santé Environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie BERTRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M Julien MAURICE</b> chef du service Habitat et Lieux publics - Milieux extérieurs</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b> ou <b>Mme Charlotte SONGEUR</b>, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée <b>Mme Mariam EL KASSOUANI</b> ou <b>M. Antoine GENDARME</b>, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ;</li> <li>- les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p>	<p>Dans le domaine du radon :</p>

<p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Julien BACARI</b>, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, Ingénieur d'études sanitaires et adjointe au chef du service.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon</li> </ul>
---	--

## 2.7 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER**, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Laurent SANDERS**, adjoint de la Déléguée territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER et de M. Laurent SANDERS, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hanane ELIAS</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanane ELIAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Maïté MERKAL</b>, Directrice de projet, pour la thématique « Transports sanitaires ».</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT);</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADEL;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Claire - Lise DRUCKER</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de</li> </ul>

<p>Claire - Lise DRUCKER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Joël RESTELLI</b>, Adjoint au chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux ou par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b>.</p>	<p>labellisation;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables;</li> <li>- les arrêtés de tarification;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Cécile BESSIAS</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile BESSIAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Maïté MERKAL</b>, Directrice de projet</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Cécile BESSIAS et de Mme Maïté MERKAL, la délégation qui leur est accordée sera exercée par <b>Mme Véronique LANG</b>, Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Julien BACARI</b>, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, Ingénieur d'études sanitaires et adjointe au chef du service.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Clémence AUGUSTIN</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 67</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Clémence AUGUSTIN, la délégation de signature sera</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux eaux thermales</li> </ul>

exercée par <b>Mme Karine ALLEAUME</b> , ingénieur d'études sanitaires.	
<p align="center"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p align="center">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p align="center">En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Mariam EL KASSOUANI</b> ou <b>M. Antoine GENDARME</b>, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée</li> </ul>

## 2.8 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric CHARLES**, Délégué territorial du Bas-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHARLES, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Stéphanie JAEGGY**, adjointe du Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie JAEGGY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>Mme Martine PASTOR</b></p> <p>Responsable du pôle offre sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Elise NOTTER</b></p> <p>Responsable du pôle autonomie</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Stéphanie JAEGGY</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle prévention, proximité et action territoriale par intérim</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Stéphanie JAEGGY et pour la signature des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires et les notifications relatives au répertoire ADELI, la délégation de signature sera exercée par <b>Mme Sandrine MALTEZ</b>.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les notifications relatives au répertoire ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Clémence AUGUSTIN</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Clémence AUGUSTIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui le concerne, par <b>Mme Karine ALLEAUME, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE et M. Christophe PIEGZA</b>, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

## 2.9 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre LESPINASSE**, Délégué territorial du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LESPINASSE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fanny BRATUN**, adjointe du Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny BRATUN, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Constance UTZ</b> Cheffe du service médico-social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Céline HENQUEL</b> Cheffe du service sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Valérie BONNEVAL</b> Cheffe du service animation territoriale et prévention</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie MICHEL</b></p> <p style="text-align: center;">Cheffe du service Santé et environnement</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature sera exercée par <b>M. Carl HEIMANSON</b>, <b>Mme Juliette MOUQUET</b>, ingénieurs d'études sanitaires et <b>M. Jonathan OBERLE</b> exerçant la fonction d'ingénieur d'études sanitaires.</p> <p>Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs, de baignade et d'eau embouteillée (source et minérale) par <b>Mme Anne-Rose MORIN</b>, technicienne sanitaire.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
---	--

## 2.10 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile AUBREGE-GUYOT**, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la Déléguée territoriale et conseiller médical,
- **Mme Lucie TOME**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, de M. le Dr Alain COUVAL et de Mme Lucie TOME, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
------------------------------------	----------------------------

<p><b>Mme Géraldine CUGINI</b></p> <p>Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Isabelle RIBS</b></p> <p>Chef du service territorial des établissements médico-sociaux par intérim</p> <p style="text-align: center;"><b>Et</b></p> <p>Chargée de mission des soins de proximité et transports sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables (PA et PH) ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de ces deux services.</li> </ul>
<p><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p>Chef du service Santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Mariam EL KASSOUANI</b> ou <b>M. Antoine GENDARME</b>, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de</li> </ul>



	baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lydia FLEURY</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service de l'action territoriale</p>	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité du service et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables d'ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les arrêtés de tarification ; - les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ, Directrice Générale, et nonobstant les délégations dont bénéficient les Délégués Territoriaux dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence de la Directrice Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ et de M. André BERNAY, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY**, Directeur Général adjoint.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 2022.

L'arrêté n° 2022-3449 du 26/08/2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint-Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, est abrogé avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 5 :**

Le Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires -, le Directeur Général adjoint et les Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



**Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale des Ardennes**

**Direction Générale des Services Départementaux  
Direction Générale Adjointe des Solidarités et Réussite  
Direction de l'Autonomie**

**ARRETE CONJOINT  
DAU\_22\_162 du 1<sup>er</sup> août 2022 / ARS N° 2022-3807  
Du 19 septembre 2022**

**Portant autorisation d'extension de 5 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour  
Adultes Handicapés (SAMSAH) du GCSMS « L'IANT »**

**N° FINESS EJ : 08 001 000 2**

**N° FINESS ET : 08 001 001 0**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental  
des Ardennes**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du CASF et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L312-1 et suivants du CASF relatifs aux établissements sociaux et médico sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** les articles D312-166 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;

- VU** l'instruction n° DREES/SMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 26 de la Préfecture des Ardennes et n° 58-2010 du Conseil Général des Ardennes du 18 février 2010 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale et d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par le Collectif Associatif Gestionnaire de Services de Soins et d'Accompagnement à la Vie Sociale « L'IAN T » et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** l'arrêté 2022-3307 du 12 août 2022 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand Est le 3 septembre 2020 ;
- VU** le projet déposé le 9 octobre 2020 par le GCSMS « L'IAN T », en réponse à cet appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le courrier de réponse favorable de l'ARS Grand Est à la candidature du GCSMS « L'IAN T » en date du 8 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** que le projet du GCSMS « L'IAN T » répond aux attendus du cahier des charges de l'AMI régional intitulé : « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » ;

**CONSIDERANT** que l'extension de ces 5 places permet d'adapter l'offre aux besoins du territoire ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

**CONSIDERANT** l'accord du GCSMS « L'IAN T » pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GCSMS « L'IAN T » est autorisé à augmenter la capacité du SAMSAH « L'IAN T » sis à Montcornet de 5 places pour un public porteur de toutes déficiences.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 20 places.

Cette autorisation prend effet à compter **du 1<sup>er</sup> juin 2022**.

**Article 2** : L'autorisation délivrée au SAMSAH « L'IAN T » géré par le GCSMS « L'IAN T » est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS et du Conseil Départemental.

**Article 4** : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** GCSMS « L'IANT »  
N° FINESS : 08 001 000 2  
Adresse complète : Route des Vieux Prés - 08090 MONTCORNET  
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 – Non RUP  
N° SIREN : 521 812 891

---

**Entité établissement :** SAMSAH « L'IANT »  
N° FINESS : 08 001 001 0  
Adresse complète : Route de Vieux Prés - 08090 MONTCORNET  
Code catégorie : 445  
Libellé catégorie : Service d'accompagnement médico-social des adultes handicapés  
Code MFT : 09 (ARS/PCD mixte)  
Capacité : 20 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tous types de déficiences	20

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article du code.

**Article 6** : La présente autorisation est sans impact sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 7** : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8** : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et de la Directrice Générale de l'ARS.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et de sa publication sur le site internet du Conseil Départemental des Ardennes ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes, et Monsieur le Directeur Général des services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région grand Est et sur le site internet du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président du GCSMS « L'IANT » sis Route des Vieux Prés – 08090 MONTCORNET.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil Départemental



- NOEL BOURGEOIS  
2022.08.03 07:05:06 +0200  
Ref:20220802\_104539\_1-5-O  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS

La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Marlène TRABANT

**Arrêté n° 2022/3942 du 28 septembre 2022**

**Portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Sud Mosellan »**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire,
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Sud Mosellan » signée par tous les membres le 11 décembre 2015 et son avenant n°1 signé le 2 novembre 2020 ;
- VU** l'arrêté 2015-1626 du 16 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Sud Mosellan » et transformation du Syndicat Inter hospitalier du Sud Mosellan en GCS de Moyens ;
- VU** l'arrêté n°2020-4281 du 14 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Sud Mosellan » ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD de Fenétrange en date du 26 avril 2022 autorisant le directeur à engager les négociations visant à pérenniser l'externalisation de la prestation de lavage du linge avec le GCS Sud Mosellan, dans la continuité de ce qui a été mis en place dans l'urgence, en avril 2022 ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « GCS Sud Mosellan » en date du 27 juin 2022 approuvant l'adhésion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Fénétrange à ce GCS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Considérant** qu'il convient de tirer toutes les conséquences de la transmission les 29 août et 5 septembre 2022 par le Groupement de coopération sanitaire « GCS Sud Moselle » de l'avenant n°2 à la convention constitutive signé le 29 juin 2022 portant sur l'adhésion de l'EHPAD de Fénétrange à ce GCS et des délibérations y afférent ;

---

## ARRETE

---

**Article 1er :** L'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Sud Mosellan » portant sur l'adhésion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Fénétrange adopté par ses membres le 27 juin 2022 et annexé au présent arrêté est approuvé.

L'article 4 de l'arrêté 2015- 626 du 16 décembre 2015 modifié par l'arrêté n°2020- 4281 du 14 décembre 2020 concernant les membres du GCS est en conséquence désormais fixé comme suit :

- Centre hospitalier de Sarrebourg, établissement public de santé dont le siège social est situé 25 avenue du Général de Gaulle à Sarrebourg (57400)
- Centre Hospitalier de Saverne, établissement public de santé dont le siège social est situé 19 côte de Saverne à Saverne (67700)
- Centre Abreschviller-Niderviller, établissement public de santé dont le siège social est situé 8 rue du moulin de France à Abreschviller (57560)
- Centre Hospitalier de Lorquin, établissement public de santé dont le siège social est situé 5 avenue du Général de Gaulle à Lorquin (57790)
- EPSOLOR de Lorquin, établissement médico-social public dont le siège social est situé rue de la Vieille Route à Lorquin (57790)
- Etablissement Public Départemental pour Adultes Handicapés de Marly, établissement public médico-social dont le siège social est situé 11 rue des Vignes à Marly (57155)
- EHPAD le Val Fleuri de Fénétrange, établissement public médico-social dont le siège social est situé 15 rue des remparts à Fénétrange (57930)

**Article 2 :** Le présent avenant ne modifie pas les autres clauses de la convention constitutive susvisée.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 4 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

P/ La Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par Délégation  
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2022-3817 du 23 septembre 2022**

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical  
au profit de la société par actions simplifiée LINDE HOMECARE France pour son site de  
rattachement sis 13 B rue des Aulnes à 67720 HOERDT

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes (BO N°2015/11bis) ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2014-39 du 21 janvier 2014 portant autorisation de transfert du site de rattachement de la société LINDE HOMECARE France ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la déclaration effectuée le 15 juillet 2022 par le représentant légal de la société LINDE HOMECARE France en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'aire géographique desservie à partir du site de rattachement sis 13 B rue des Aulnes à 67720 HOERDT aux départements de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), du Doubs (25), du Jura (39), de la Haute-Saône (70), de la Haute-Marne (52), de la Marne (51) et des Ardennes (08) ;

**VU** l'avis émis le 5 septembre 2022 par le Conseil central de la section D de l'Ordre national des Pharmaciens ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : La société par actions simplifiée LINDE HOMECARE France, dont le siège social se situe Les Jardins du Lou Bâtiment 5 70 avenue Tony Garnier CS 700021 à 69304 LYON Cedex 07, est autorisée à poursuivre une activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement sis 13 B rue des Aulnes à 67720 HOERDT.

Aire géographique desservie **dans les limites d'un rayon d'intervention n'excédant pas trois heures de route à partir du site de rattachement** :

- Bas-Rhin (67),
- Haut-Rhin (68),
- Territoire de Belfort (90),
- Moselle (57),
- Vosges (88),

- Meurthe-et-Moselle (54),
- Meuse (55),
- Doubs (25),
- Jura (39),
- Haute-Saône (70),
- Haute-Marne (52),
- Marne (51)
- Ardennes (08).

**Article 2** : L'arrêté 2014-39 du 21 janvier 2014 est abrogé.

**Article 3** : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

**Article 4** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2022-3922 du 27 septembre 2022**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-4732 du 10 décembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel ;

**Vu** la démission de Madame Marie-Hélène LEGROS du 28 avril 2022 ;

**Vu** le courrier du syndicat Force Ouvrière du 28 avril 2022 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1 :**

Madame Sabine PRACHT est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Docteur El Mostafa LAALLA est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement.

## **ARTICLE 3 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel, 2 rue d'Anthouard– 55100 VERDUN, établissement public de santé de ressort intercommunal est en conséquence fixée comme suit :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Samuel HAZARD, Maire de la commune de Verdun, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Rémy ANDRIN, Maire de la commune d'Etain, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Pierre JACQUINOT, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;
- Monsieur Régis MESOT, représentant de la communauté de communes du Sammiellois ;
- Madame Marie-Christine TONNER, représentante du Président du Conseil départemental de la Meuse.

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame Véronique PIONA, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur El Mostafa LAALLA et Monsieur le Docteur Jean-Claude CORNU, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sabine PRACHT (FO) et Madame Valérie MULLER (UNSA), représentantes désignées par les organisations syndicales.

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe KERN et Monsieur Michel VEDEL, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Roger CHARLIER (FNAIR), Monsieur Yvon RICHARD (ALZHEIMER 55), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Meuse ;
- Monsieur Michel DE CHARDON, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Meuse.

### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse.

#### **ARTICLE 4 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 6 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Meuse.

Fait à Nancy, le **27 SEP. 2022**

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ESCS 1937 17

**ARRÊTÉ ARS n° 2022/3952, du 29 septembre 2022**

**portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS PUI de la Fecht »**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9, R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** la convention constitutive du GCS PUI de la Fecht signée par ses membres le 13 janvier 2014 ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n° 2014/344 du 9 mai 2014 portant approbation de la convention constitutive du « Groupement de Coopération Sanitaire PUI de la Fecht » à Colmar ;
- VU** l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS PUI de la Fecht » du 30 juin 2017 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2017/3082 du 31 août 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS PUI de la Fecht » ;
- VU** l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS PUI de la Fecht » du 14 décembre 2020 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2021/302 du 12 janvier 2021 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS PUI de la Fecht » ;
- VU** l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS PUI de la Fecht » du 24 juin 2022 ;

- VU** la délibération du conseil de surveillance du Centre départemental de repos et de soins du 20 octobre 2021 approuvant l'adhésion de la MAS Les Papillons Blancs de Turckhiem et la sortie de l'UGECAM Alsace du GCS PUI de la Fecht à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de la Résidence de la Weiss de Kaysersberg du 17 janvier 2022 approuvant l'adhésion de la MAS Les Papillons Blancs de Turckhiem et la sortie de l'UGECAM Alsace du GCS PUI de la Fecht à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD du Brand à Turckheim du 27 janvier 2022 approuvant l'adhésion de la MAS Les Papillons Blancs de Turckhiem et la sortie de l'UGECAM Alsace du GCS PUI de la Fecht à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- VU** la délibération de l'EHPAD « Résidence Le Ried » de Marckolsheim du 25 avril 2022 approuvant l'adhésion de la MAS Les Papillons Blancs de Turckhiem et la sortie de l'UGECAM Alsace du GCS PUI de la Fecht à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Institution « Les Tournesols » de Sainte-Marie-aux-Mines du 14 décembre 2021 approuvant l'adhésion de la MAS Les Papillons Blancs de Turckhiem et la sortie de l'UGECAM Alsace du GCS PUI de la Fecht à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace du 23 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la MAS Les Papillons Blancs de Turckheim au GCS PUI de la Fecht à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Considérant** que l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS PUI de la Fecht » a entériné la sortie du groupement de l'UGECAM Alsace motivée par le fait qu'elle a voulu regrouper sur une seule PUI gérée en propre l'approvisionnement pharmaceutique de l'ensemble de ses établissements et services ;

**Considérant** que l'avenant n° 3 a également formalisé l'adhésion de la MAS Les Papillons Blancs de Turckheim au GCS « PUI de la Fecht » ;

---

**ARRETE :**

---

**Article 1 :** L'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS PUI de la Fecht », adopté et signé par ses membres le 24 juin 2022, est approuvé.

**Article 2 :** Le groupement de coopération sanitaire « GCS PUI de la Fecht » est à présent constitué par les membres suivants :

- Le Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) de Colmar dont le siège est situé au 40, rue du Stauffen 68020 COLMAR,
- La Résidence de la Weiss située au 21, rue du Couvent 68240 Kaysersberg,
- L'EHPAD du Brand situé au 1, impasse Roesch 68230 Turckheim,
- L'EHPAD « Résidence Le Ried » situé au 18, rue de Franche-Comté 67390 Marckolsheim,
- L'Institution « Les Tournesols » située rue de la République 68160 Sainte-Marie-aux-Mines,
- La MAS Les Papillons Blancs de Turckheim située au 7, route d'Ingersheim 68230 Turckheim.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.



**Article 4** : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de la Meuse

**Décision n° 2022-1301  
du 8 septembre 2022**

**portant création d'une plateforme  
d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants  
des personnes en situation de handicap, rattachée au SESSAD PEP 55  
géré par l'association ADPEP 55**

**N° FINESS EJ : 55 000 393 3  
N° FINESS ET : 55 000 354 5  
N° FINESS ET : 55 000 458 4**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code du CASF et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-55 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'éducation spéciale et soins à domicile accompagnant des enfants ou adolescents ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/SMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;
- VU** la note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire ;
- VU** la décision ARS n° 2020-0373 du 24 juin 2020 portant autorisation d'extension non importante de 4 places du SESSAD pour porteurs de troubles spécifiques du langage (TSL) sis à BAR LE DUC et VERDUN, géré par l'association départementale PEP 55 – 43 Rue de Champagne à BAR LE DUC ;

**VU** l'arrêté n° 2022-3307 du 12 août 2022 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 de l'ARS Grand Est ;

**VU** l'appel à candidatures pour la création de 10 plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants des personnes en situation de handicap lancé par l'ARS Grand Est le 8 juillet 2021 ;

**VU** le dossier transmis par l'association ADPEP 55 en date du 14 octobre 2021 en réponse à l'appel à candidatures lancé par l'ARS Grand Est pour la création de 10 plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants des personnes en situation de handicap ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux attendus du cahier des charges de l'appel à candidatures lancé par l'ARS Grand Est pour la création de 10 plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants des personnes en situation de handicap ;

**CONSIDERANT** la notification de l'ARS Grand Est à l'ADPEP 55 en date du 13 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'association ADPEP 55 pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Meuse ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : La création d'une plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap est autorisée au SESSAD PEP sis 43, rue de Champagne – 55000 BAR LE DUC, géré par l'association ADPEP 55.

Cette autorisation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

**Article 2** : L'autorisation délivrée à l'association ADPEP 55 pour la gestion du SESSAD PEP est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité Juridique :**                    **ASSOCIATION ADPEP 55**  
N° FINESS :                            **55 000 393 3**  
Adresse complète :                **2 Bis Rue Lapique 55000 BAR LE DUC**  
Code statut juridique :            **60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique**  
N° SIREN :                              **318 302 551**

**Entité établissement principal :**    **SESSAD PEP**  
N° FINESS :                            **55 000 354 5**  
Adresse complète :                **2<sup>ème</sup> étage - 43 Rue de Champagne - 55000 BAR LE DUC CEDEX**  
Code catégorie :                    **182-SESSAD**  
Code MFT :                            **34-ARS/DG**  
Capacité :                              **20 places**

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Siège Social : 3 boulevard Joffre – CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 – accompagnement dans l'acquisition et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	207 – handicap cognitif spécifique	6
841 – accompagnement dans l'acquisition et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	318 – déficience auditive grave	14
963 – Plateforme d'Accompagnement et de Répit	16 – prestation en milieu ordinaire	42 – Aidants/aidés PH	File active (PFR)

**Entité établissement secondaire : antenne SESSAD PEP**

N° FINESS : 55 000 458 4  
 Adresse complète : 26 Rue Lemaire – 55100 VERDUN  
 Code catégorie : 182-SESSAD  
 Code MFT : 34-ARS/DG  
 Capacité : 11 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 – accompagnement dans l'acquisition et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	207 – handicap cognitif spécifique	8
841 – accompagnement dans l'acquisition et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	318 – déficience auditive grave	3

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans impact sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 7 :** L'autorisation délivrée ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du CASF.

**Article 8 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association ADPEP 55 - 2 Bis Rue Lapique 55000 BAR LE DUC.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD  
Maitresse TRABANT  
de l'Autonomie  
La Directrice adjointe

**DECISION ARS GRAND EST n° 20221387 du 28 septembre 2022**

**portant renouvellement de l'autorisation de la SA Saint-Nabor (FINESS EJ : 570000729) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire sur le site de la clinique Saint-Nabor à Saint- Avold (FINESS ET : 570000083)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022/2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/3199 du 8 septembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique de la clinique Saint-Nabor à Saint-Avold ;
- VU** le dossier déposé par la SA Saint Nabor, le 14 avril 2022, complété les 19 mai et 17 juin 2022 tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercice de chirurgie esthétique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire sur le site de la clinique Saint-Nabor à Saint-Avold ;

**Considérant** que la SA Saint-Nabor de Saint-Avold respecte les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique sur le site de la clinique de Saint-Nabor, qu'elle répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

**Considérant** que le demandeur s'est engagé à maintenir les caractéristiques de l'installation après le renouvellement de l'autorisation, à respecter la législation en vigueur, à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à mettre en œuvre un système d'évaluation dans les conditions fixées par la réglementation ;

---

## DECIDE

---

- Article 1 :** L'autorisation accordée à la SA Saint-Nabor (FINESS EJ : 570000729) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, sur le site de la clinique Saint-Nabor à Saint-Avoid (FINESS ET : 570000083) est renouvelée.
- Article 2 :** La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter du 18 décembre 2022.
- Article 3 :** La demande de renouvellement de cette autorisation devra être présentée par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.
- Article 4 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Moselle.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,  
et par délégation,  
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER





## **ARRETE ARS Grand Est n°2022-3950 du 29 septembre 2022**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-4165 du 10 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

### **ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1 :**

Madame Véronique BERTHIER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de représentante des familles des personnes accueillies en unité de soins longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

#### **ARTICLE 2 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° En qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Philippe BORDE, Maire de la commune de Bar-sur-Aube, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Laurence CAILLET, Représentant la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Représentante du Président du conseil départemental de l'Aube ;

### **2° En qualité de représentants du personnel médical et non médical**

- Madame Virginie VIDAL, Représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Stefanos IORDANIDIS, Représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Elisabeth POLAT, Représentante désignée par les organisations syndicales ;

### **3° En qualité de personnalités qualifiées**

- Madame le Docteur Nadine LEROUX, Médecin libéral, Personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Madame Line DESCHARMES (Ligue Contre le Cancer) et Madame Claudette BRIGAND (Fédération des Aînés Ruraux), représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube ;

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du Directoire du centre hospitalier de Bar-sur-Aube ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube ;
- Madame Véronique BERTHIER, représentante des familles de personnes accueillies en USLD ou en EHPAD.

## **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube.

Fait à Nancy, le **29 SEP. 2022**

La Directrice de l'Offre Sanitaire

  
Anne MULLER



Direction de la Stratégie

## **ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2022-3914 du 26 septembre 2022**

Portant modification de la constitution du conseil technique  
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Promotion 2022/2023

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 95-326 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2020/3051 du 5 octobre 2020 et n°n°3476 du 7 octobre 2021 portant nomination des membres l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 21 septembre 2022 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

---

## ARRÊTE

---

**Article 1er :** Pour la promotion 2022/2023, la constitution du conseil technique de l'institut de formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est modifiée comme suit :

- Madame Virginie CAYRE, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

- Le Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :  
Monsieur Hervé QUINART

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :  
Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur du Pôle des Ressources Humaines – CHU de Reims

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :  
Madame Monique COMBES, Maître de conférences à l'URCA

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

Filière Infirmière :

- Madame Catherine HANNEQUIN, Cadre supérieur de santé, titulaire
- Madame Odile DETHOREY, Cadre de santé, suppléante

Filière Préparateur en Pharmacie :

- Poste non pourvu

Filière Technicien de Laboratoire :

- Poste non pourvu

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

Filière Infirmière :

- Madame Virginie MONCUY, Cadre supérieur de Pôle - CHU de Reims

Filière Préparateur en Pharmacie :

- Madame Christelle COMTE, Cadre supérieur de Pôle – CHU de Reims

Filière Technicien de Laboratoire :

- Monsieur, Hervé LEPAN, Cadre supérieur de santé – CHU de Reims

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

Filière Infirmière

- Madame Séverine LEMAIRE, titulaire
- Monsieur Julien VALIN, suppléant

Filière Préparateur en Pharmacie :

- Madame Céline FRANOS DELILLE, titulaire
- Suppléant : poste non pourvu

Filière Technicien de Laboratoire :

- Madame Laurence JEROME, titulaire
- Madame Sandrine TARE CLOMES, suppléante

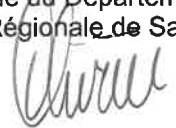
- Une personne qualifiée :

Monsieur Thierry BRUGEAT, Coordonnateur général des soins au CHU de Reims, titulaire

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur de l'institut de formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de la Stratégie  
Responsable du Département  
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION





Direction de la Stratégie

## **ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2022-3937 du 27 septembre 2022**

**Portant modification de la constitution du conseil technique de l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé de Nancy**

**Promotion 2022/2023**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2021/0310 du 13 janvier 2021, n°0319 du 18 janvier 2021 et n°4330 du 16 novembre 2021 portant nomination/modification des membres du conseil technique l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé de Nancy ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date 19 septembre 2022 de Madame la directrice l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé de Nancy ;

---

## ARRÊTE

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2022/2023, la constitution du conseil technique de l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé de Nancy est modifiée comme suit :

- Le Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

- La Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :

Madame Elisabeth WISNIEWSKI

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Sébastien PECKER Directeur RH - C.P.N. et C.H. Ravenel

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur lorsque l'institut a conclu une convention avec une université :

Madame Sandrine VIRGILI, Maître de conférences - UFR ESM IAE – Metz

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

• Filière infirmière :

Madame Marie-Hélène DURAND, Cadre supérieur de santé - infirmière, titulaire

Madame Karine WACH, Cadre supérieur de santé - infirmière, titulaire

Suppléants : postes non pourvus

• Filière médico-technique :

Monsieur Didier GÉRARD, Cadre supérieur de santé MERM, titulaire

Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA, Directeur de l'IFMEM de Nancy, suppléant

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

• Filière infirmière :

Madame Nathalie FUGER, Cadre supérieur de santé - infirmière

Monsieur Michel LAVIGNE, Cadre supérieur de santé - infirmière

• Filière médico-technique :

Madame Marie-Ange MORET, Cadre supérieur de santé - technicienne de laboratoire

- Une personne qualifiée :

Monsieur Jacky MERKLING, Cadre Supérieur de Santé - Intervenant C.P.N.

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

• Filière infirmière :

Madame Hélène BRIERE, titulaire

Madame Muriel BASILE, suppléante

Monsieur Arnaud DUVAL, titulaire  
Madame Sofia MESBAH, suppléante

- Filière médico-technique :

Madame Liz SCHILLOT, titulaire  
Madame Delphine ROGER, suppléante

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La Directrice de l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de la Stratégie  
Responsable du Département  
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION



Direction de la Stratégie

**ARRÊTÉ ARS n°2022/3915 du 26 septembre 2022**  
**relatif à la définition du périmètre géographique**  
**des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-9 à L1434-11 et R. 1434-29 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'avis de consultation relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est publié, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**Considérant** l'avis de madame la Préfète de la région Grand Est du 3 août 2022 et des préfets de département ;

**Considérant** l'avis de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est du 19 septembre 2022 ;

**Considérant** l'avis du Conseil régional du 14 septembre 2022 ;

**Considérant** l'avis des présidents de conseils départementaux de la région Grand Est, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé du Grand Est ;

**Considérant** l'avis des maires des collectivités territoriales, dont le recueil est consultable au siège de l'Agence régionale de santé du Grand Est ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La région Grand Est comporte dix territoires de démocratie sanitaire. Les limites géographiques de chaque territoire de démocratie sanitaire correspondent aux limites géographiques des départements.



Source : ARS GE, septembre 2022

**Article 2** : Un conseil territorial de santé sera installé sur chaque territoire tel que défini à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

  
Virginie Cayré

## **Annexe : liste des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est**

- Territoire de démocratie en santé n°1 "Ardennes" = *département des Ardennes*
- Territoire de démocratie en santé n°2 "Aube" = *département de l'Aube*
- Territoire de démocratie en santé n°3 "Marne" = *département de la Marne*
- Territoire de démocratie en santé n°4 "Haute-Marne" = *département de la Haute-Marne*
- Territoire de démocratie en santé n°5 "Meurthe-et-Moselle" = *département de la Meurthe-et-Moselle*
- Territoire de démocratie en santé n°6 "Meuse" = *département de la Meuse*
- Territoire de démocratie en santé n°7 "Moselle" = *département de la Moselle*
- Territoire de démocratie en santé n°8 "Bas-Rhin" = *département du Bas-Rhin*
- Territoire de démocratie en santé n°9 "Haut-Rhin" = *département du Haut-Rhin*
- Territoire de démocratie en santé n°10 "Vosges" = *département des Vosges*







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/200 en date du 26 Septembre 2022  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Strasbourg  
d'une capacité de 258 places  
géré par l'association Foyer Notre Dame  
(N° FINESS établissement : 67 079 3066)  
N° SIRET : 778 836 916 00016  
Adresse : 3, RUE DES ÉCHASSES 67000 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 104 "Intégration et accès à la nationalité » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 Septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 Septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département du Bas-Rhin;
- Vu** l'arrêté du 17 mars 2022 portant extension du Centre Provisoire d'Hébergement de Strasbourg augmentant la capacité à 258 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association du Foyer Notre Dame a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** le courriel du 17 mai 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association du Foyer Notre Dame a adressé ses propositions de modifications budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 pour tenir compte de l'attribution de 48 places supplémentaires et de la revalorisation SEGUR ;

- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier à l'Association du Foyer Notre Dame en date du 28 juin 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations dans un délai de 8 jours de la personne ayant qualité pour représenter l'Association du Foyer Notre Dame ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de l'AFND de Strasbourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 779,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 226 643,67 €
	<b>Groupe II</b> <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	55 644,67 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	974 534,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2022</b>	<b>2 420 956,67 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification
<b>Groupe I</b> Crédits non reconductibles		0,00 €
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		96 000,00 €
<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		23 062,00 €
Résultat incorporé (excédent)		0,00 €
<b>Total des recettes d'exploitation 2022</b>		<b>2 420 956,67 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CPH de l'AFND de Strasbourg est fixée à 2 301 894,67 €.

### **Article 3 :**

Pour l'année 2022, 48 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

### **Article 4**

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

### **Article 5**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 "Intégration et accès à la nationalité française" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur Association du Foyer Notre Dame :

Identification bancaire : BNP PARIBAS

Code établissement : 30004

Code guichet : 02471

N° de compte : 00010452777

Clé RIB : 66

### **Article 7**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Eloy DORADO

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle Solidarité,  
Compétence, Economie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CPH : AFND de Strasbourg

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	162 750,00 €		Ferme
Février	147 000,00 €		Ferme
Mars	162 750,00 €		Ferme
Avril	157 500,00 €		Ferme
Mai	162 750,00 €		Ferme
Juin	157 500,00 €		Ferme
Juillet	162 750,00 €		Ferme
Août	162 750,00 €		Ferme
Septembre	157 500,00 €		Ferme
Octobre	162 750,00 €		Ferme
Novembre	352 947,33 €	27 822,33 €	Ferme
Décembre	352 947,34 €	27 822,34 €	Ferme
	<b>2 301 894,67 €</b>	<b>55 644,67 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CPH : AFND de Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	199 950,00 €	Ferme
Février	180 600,00 €	Ferme
Mars	199 950,00 €	Ferme
Avril	193 500,00 €	Option
Mai	199 950,00 €	Option
Juin	193 500,00 €	Option
Juillet	199 950,00 €	Option
Août	199 950,00 €	Option
Septembre	193 500,00 €	Option
Octobre	161 800,00 €	Option
Novembre	161 800,00 €	Option
Décembre	161 800,00 €	Option
	<b>2 246 250,00 €</b>	







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 201 en date du 27 septembre 2022  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de ADESA

Adresse : 19-21 rue Robert Sorbon – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

N° FINESS : 080010168

N° SIRET : 403 750 409 000 35

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-043 du 26 janvier 2021 d'autorisation du service mandataire dénommé ADESA, situé à 19-21 rue Robert Sorbon 08000 Charleville-Mézières Cedex, géré par Madame Dominique RUELLE ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes;
- Vu** le courrier du 16 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Nom du service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juillet 2022 ;
- VU** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADESA
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2022 ;

Sur proposition du Directeur/Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;

## **ARRÊTE**

## Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire ADESA sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45400			45400
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>				
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	559620		22554	582174
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>				
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	78378			78378
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>				
	Résultat incorporé (déficit)				
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>683398</b>			<b>705952</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	587548		22554	610102
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	80000			80000
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	15850			15850
	Résultat incorporé (excédent)				
		<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>683398</b>		

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de ADESA est fixée à **610 102,00** euros dont **22 554,00** euros au titre de la revalorisation dite « Ségur ».

### Article 3 :

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **585 786,00** euros ;

2° la dotation versée par le conseil départemental des Ardennes est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **1762,00** euros.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de **22 554,00** euros.

III- Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de **608 340,00** euros.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **50 695,00** euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 2.

### Article 4 :

Considérant que la dotation de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement à réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième prévus dans l'annexe 2 des arrêtés de tarification 2021, soit **45 822,17** euros mensuels multipliés par 9 mois, soit un montant total de **412 399,53** euros versés.

### Article 5 :

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022 : 608 340,00 euros** (article 3) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021 : 412 399,53 euros** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a – b) : 195 940,47 euros**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 65 313,49 euros]**.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **608 340,00 €** (six cent huit mille trois cent quarante euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS08
- Tiers :1001086603
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère de la santé et de la prévention dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental des Ardennes.

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Eloy DORADO

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

Service MJPM - ADESA

Mois	Colonne A Montant	Colonne B Montant	Colonne C Montant	Total (A+B+C)	Type
Janvier	45 822,17 €			45 822,17 €	Ferme
Février	45 822,17 €			45 822,17 €	Ferme
Mars	45 822,17 €			45 822,17 €	Ferme
Avril	45 822,17 €			45 822,17 €	Ferme
Mai	45 822,17 €			45 822,17 €	Ferme
Juin	45 822,17 €			45 822,17 €	Ferme
Juillet	45 822,17 €			45 822,17 €	Ferme
Août	45 822,17 €			45 822,17 €	Ferme
Septembre	45 822,17 €			45 822,17 €	Ferme
Octobre	57795,49		7 518,00 €	65 313,49 €	Ferme
Novembre	57795,49		7 518,00 €	65 313,49 €	Ferme
Décembre	57795,49		7 518,00 €	65 313,49 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>585 786,00 €</b>		<b>22 554,00 €</b>	<b>608 340,00 €</b>	

\* Au niveau de la colonne C relative à la revalorisation Ségur, les mensualités d'octobre à décembre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai et juin juillet août septembre déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.



## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM - ADESA

Mois	Montant	Type
Janvier	50 695,00 €	Ferme
Février	50 695,00 €	Ferme
Mars	50 695,00 €	Ferme
Avril	50 695,00 €	Option
Mai	50 695,00 €	Option
Juin	50 695,00 €	Option
Juillet	50 695,00 €	Option
Août	50 695,00 €	Option
Septembre	50 695,00 €	Option
Octobre	50 695,00 €	Option
Novembre	50 695,00 €	Option
Décembre	50 695,00 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>608 340,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 202 en date du 27 septembre 2022  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 08

Adresse : 38 boulevard Poirier – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

N° FINESS : 080010184

N° SIRET : 780 254 967 000 18

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-043 du 26 janvier 2021 d'autorisation du service mandataire dénommé UDAF 08, situé à 38 Boulevard Georges Poirier 08008 Charleville-Mézières Cedex, géré par Madame Christine AUCLAIR ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
  - Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes;
  - Vu** le courrier du 15 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Nom du service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juillet 2022 ;
  - VU** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF 08
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2022 ;
- Sur proposition du Directeur/Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;

## **ARRÊTE**

## Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire UDAF 08 sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	305165			305165
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>				
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	3365707	23827	148838	3538372
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>				
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	326870			326870
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>				
	Résultat incorporé (déficit)				
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>3997742</b>			<b>4170407</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3417292	23827	148838	3589957
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	570000			570000
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	10450			10450
	Résultat incorporé (excédent)				
		<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>3997742</b>		

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 08 est fixée à **3 589 957,00** euros dont **148 838,00** euros au titre de la revalorisation dite « Ségur ».

### Article 3 :

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **3 407 040,00** euros ;

2° la dotation versée par le conseil départemental des Ardennes est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **10 252,00** euros.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de **172 665,00** euros.

III- Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de **3 579 705,00** euros.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **298 308,75** euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 2.

### Article 4 :

Considérant que la dotation de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième prévus dans l'annexe 2 des arrêtés de tarification 2021, soit **265 983,75** euros mensuels multipliés par 9 mois, soit un montant total de **2 393 853,75** euros versés.

### Article 5 :

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022 : 3 579 705,00 euros**  
(article 3) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021 : 2 393 853,75 euros ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a – b) : 1 185 851,25 euros**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 395 283,75 euros].**

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **3 579 705,00 €** (Trois millions cinq cent soixante dix neuf mille sept cent cinq euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS08
- Tiers :1000192765
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère de la santé et de la prévention dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental des Ardennes.



**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Eloy DORADO

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

Service MJPM - UDAF 08

Mois	Colonne A Montant	Colonne B Montant	Colonne C Montant	Total (A+B+C)	Type
Janvier	265 983,75 €			265 983,75 €	Ferme
Février	265 983,75 €			265 983,75 €	Ferme
Mars	265 983,75 €			265 983,75 €	Ferme
Avril	265 983,75 €			265 983,75 €	Ferme
Mai	265 983,75 €			265 983,75 €	Ferme
Juin	265 983,75 €			265 983,75 €	Ferme
Juillet	265 983,75 €			265 983,75 €	Ferme
Août	265 983,75 €			265 983,75 €	Ferme
Septembre	265 983,75 €			265 983,75 €	Ferme
Octobre	337 728,76 €	7 942,33 €	49 612,66 €	395 283,75 €	Ferme
Novembre	337 728,76 €	7 942,33 €	49 612,66 €	395 283,75€	Ferme
Décembre	337 728,73 €	7 942,34 €	49 612,68 €	395 283,75€	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>3 407 040,00 €</b>	<b>23 827,00 €</b>	<b>148 838,00 €</b>	<b>3 579 705,00 €</b>	

\* Au niveau de la colonne C relative à la revalorisation Ségur, les mensualités d'octobre à décembre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai et juin juillet août septembre déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM - UDAF 08

Mois	Montant	Type
Janvier	298 308,75 €	Ferme
Février	298 308,75 €	Ferme
Mars	298 308,75 €	Ferme
Avril	298 308,75 €	Option
Mai	298 308,75 €	Option
Juin	298 308,75 €	Option
Juillet	298 308,75 €	Option
Août	298 308,75 €	Option
Septembre	298 308,75 €	Option
Octobre	298 308,75 €	Option
Novembre	298 308,75 €	Option
Décembre	298 308,75 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>3 579 705,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n°203 en date du 27 septembre 2022  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne**

Adresse : **7, Boulevard J.F. Kennedy – BP 60 545 – 51 013 CHALONS-EN-**

**CHAMPAGNE Cédex :**

FINESS : 51 001 865 8

N° SIRET : 78037118300119

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 septembre portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du 19 mai 2010 d'autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 7, Boulevard J.F. Kennedy –BP 60 545 – 51 013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne ;
- ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélares de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités (et de la Protection des Populations) du département de la Marne ;
- Vu** le courrier du 15 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2022 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 21 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 28 juin 2022, modifiée par courriers des 25 juillet et 19 septembre 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) du département de la Marne ;

## **ARRÊTE**

## Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	431 620 €			431 620 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>				
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	3 909 020 €		204 194,25€	<b>4 113 214,25€</b>
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>				
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	419 455 €			419 455 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>				
	Résultat incorporé (déficit)				
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>4 760 095 €</b>			<b>4 964 289,25€</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	4 098 620 €		204 194,25€	4 302 814,25€
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	661 475 €			661 475 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables				
	Résultat incorporé (excédent)				
		<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>4 760 095 €</b>		

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne est fixée à 4 302 814,25 euros.



### **Article 3 :**

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de 4 086 324,14 euros ;

2° la dotation versée par le conseil départemental de la Marne est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de 12 295,86 euros.

II- En colonnes B et C, la dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de 204 194,25 euros.

III- Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 4 290 518,39 euros.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 357 543,20€. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

Considérant que la dotation de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour et a également engagé jusqu'en septembre 2022, des acomptes mensuels, égaux au douzième prévus dans l'annexe 2 des arrêtés de tarification 2021, soit 352 031,37 € multipliés par neuf mois : soit 3 168 282,33 € versés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

### **Article 5 :**

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022** : 4 290 518,39 € (article 3) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date et également engagés jusqu'en septembre 2022 , sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021** : 3 168 282,33 € (soit 9 mois de janvier à septembre 2022 inclus) ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a – b)** : 1 122 236,06 €
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice)** : 374 078,687€

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour : 4 290 518,39 € (quatre millions deux cent quatre-vingt dix mille cinq cent dix-huit euros et trente neuf centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS51
- Tiers : 1000715667
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Marne.

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.


**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Eloy DORADO

Par délégation  
L'adjointe au responsable du pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne

Mois	Colonne A Montant	Colonne B Montant	Colonne C Montant	Total (A+B+C)	Type
Janvier	352 031,37 €			352 031,37 €	Ferme
Février	352 031,37 €			352 031,37 €	Ferme
Mars	352 031,37 €			352 031,37 €	Ferme
Avril	352 031,37 €			352 031,37 €	Ferme
Mai	352 031,37 €			352 031,37 €	Ferme
Juin	352 031,37 €			352 031,37 €	Ferme
Juillet	352 031,37 €		0,00 €	352 031,37 €	Ferme
Août	352 031,37 €		0,00 €	352 031,37 €	Ferme
Septembre	352 031,37 €	0,00 €	0,00 €	352 031,37 €	Ferme
Octobre	306 013,94€	0,00 €	158 964,21€	464 978,15€	Ferme
Novembre	306 013,94€	0,00 €	22 615,02€	328 628,96€	Ferme
Décembre	306 013,93€	0,00 €	22 615,02€	328 628,95€	Ferme
	<b>4 086 324,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>204 194,25 €</b>	<b>4 290 518,39€</b>	

\* Au niveau de la colonne C relative à la revalorisation Ségur, la mensualité d'octobre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin, juillet, août, et septembre.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	357 543,20 €	Ferme
Février	357 543,20 €	Ferme
Mars	357 543,20 €	Ferme
Avril	357 543,20 €	Option
Mai	357 543,20 €	Option
Juin	357 543,20 €	Option
Juillet	357 543,20 €	Option
Août	357 543,20 €	Option
Septembre	357 543,20 €	Option
Octobre	357 543,20 €	Option
Novembre	357 543,20 €	Option
Décembre	357 543,19 €	Option
	<b>4 290 518,39€</b>	





Arrêté DREETS n° 2022/204 en date du 27 septembre 2022  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg  
d'une capacité de 205 places  
géré par ADOMA  
(N° FINESS établissement : 67 000623 8)  
N° SIRET : 788 058 030 07680  
Adresse : 24, rue de Macôn- 67100 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète

de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 Septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 Septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département du Bas-Rhin;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant l'extension de 100 places du CADA ADOMA de Strasbourg portant la capacité totale de l'établissement à 205 places,
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier à ADOMA en date du 30 juin 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations dans un délai de 8 jours de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 12 juillet 2022 ;



Vu la notification d'autorisation budgétaire modificative tenant compte des instructions de la DGEF transmise par courrier en date du 18 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA de Strasbourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 647,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	566 556,50 €
	<b>Groupe II</b> <i>Revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	41 500,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	847 634,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	1 520 337,50 €
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 500 587,50 €
	<b>Groupe I</b> Crédits non reconductibles	0,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	19 750,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation</b>	1 520 337,50 €

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA ADOMA de Strasbourg est fixée à 1 500 587,50 €.

## Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : **BNP PARIBAS**

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092

Clé RIB : 58

## Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Eloy DORADO

Par délégation

L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : ADOMA de Strasbourg

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	123 922,50 €		Ferme
Février	111 930,00 €		Ferme
Mars	123 922,50 €		Ferme
Avril	119 925,00 €		Ferme
Mai	123 922,50 €		Ferme
Juin	119 925,00 €		Ferme
Juillet	123 922,50 €	0,00 €	Ferme
Août	123 922,50 €	0,00 €	Ferme
Septembre	119 925,00 €	0,00 €	Ferme
Octobre	123 922,50 €	0,00 €	Ferme
Novembre	142 673,75 €	20 750,00 €	Ferme
Décembre	142 673,75 €	20 750,00 €	Ferme
	<b>1 500 587,50 €</b>	<b>41 500,00 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : ADOMA de Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	121 590,00€	Ferme
Février	121 590,00 €	Ferme
Mars	121 590,00 €	Ferme
Avril	121 590,00 €	Option
Mai	121 590,00 €	Option
Juin	121 590,00 €	Option
Juillet	121 590,00 €	Option
Août	121 590,00 €	Option
Septembre	121 590,00 €	Option
Octobre	121 590,00 €	Option
Novembre	121 590,00 €	Option
Décembre	121 597,50 €	Option
	<b>1 459 087,50 €</b>	





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/551**  
**portant constatation de la désignation des membres du Conseil économique, social et  
environnemental régional Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 - 7 ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/1884 du 22 décembre 2017 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2018/17 du 15 janvier 2018, n°2018/129 du 10 avril 2018, n°2018/271 du 12 juin 2018, n°2018/504 du 28 septembre 2018, n°2018/736 du 14 décembre 2018, n°2019/67 du 18 mars 2019, n°2019/404 du 10 septembre 2019, n°2020/24 du 17 janvier 2020, n°2020/210 du 18 juin 2020, n° 2020/310 du 7 août 2020, n°2020/477 du 04 novembre 2020, n° 2020/646 du 28 décembre 2020, n° 2021/171 du 29 avril 2021, n° 2021/346 du 25 juin 2021, n° 2022/006 du 05 janvier 2022, n° 2021/48 du 4 février 2022, n° 2022/149 du 24 mars 2022 et n° 2022/200 du 04 mai 2022 modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU la lettre de Mme Claude BOURDON (FA-FP Grand Est) en date du 15 août 2022 informant de sa démission au sein du CESER Grand Est ;
- VU le courrier de la FA-FP Grand Est en date du 30 août 2022 informant de la nomination de Mme Sophie COUVEZ au sein du CESER Grand Est ;
- VU la lettre du CRAJEP Grand Est en date du 05 septembre 2022 informant de la démission d'office de M. Hugo GASPARD au sein du CESER Grand Est.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater les désignations à laquelle il a été procédé conformément aux dispositions de l'article R 4134-4 susvisé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont constatées les désignations suivantes au sein des collèges du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est :

**1<sup>er</sup> COLLÈGE :**

**Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés**

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
Par la Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CRCI)	8	Mme Marie-Josée DAVANZO M. Gérard CLAUDEL Mme Virginie WILLAIME M. Jean-Marie NICOLAS Mme Fabienne VERQUERRE M. Hubert SCHAFF M. Jean-Michel HAGET Mme Catherine SALOMON
Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	20	M. Olivier KLOTZ Mme Manou HEITZMANN MASSENEZ M. Eric SENET Mme Valérie GOBILLARD <u>Vacant</u> M. José MONTERO Mme Catherine FULPIN M. Jean-Paul NOLLET Mme Edith COLLIN Mme Véronique GLOUX M. Christian BARNIER M. Henri BAUMERT Mme Christèle MARON



<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
		Mme Cathie MEPIEL M. Patrice HALTEBOURG Mme Zohra LALMI M. Jean-Ernest KELLER M. Didier VAUCOIS Mme Annette GILEWICZ M. Alexandre BUCHER
Par la Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	M. Jean-Luc WIEDEMANN Mme Martine WERNETTE M. Stéphane HEIT Mme Christine VIOLIER M. Riccardo AGNESINA Mme Marie LEBEAU M. Richard GRANGLADEN Mme Marie de METZ NOBLAT
Par la Chambre régionale d'agriculture	3	Mme Véronique KLEIN M. Sébastien LORIETTE M. Gérard RENOUARD
Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2	M. Philippe CLEMENT Mme Sophie LEHE
Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1	M. Marin BARBIER
Par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	Mme Caroline ARISTON
Par l'Association des Viticulteurs d'Alsace	1	M. Jérôme BAUER
Par la Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. Paul FRITSCH
Par la Confédération paysanne Grand Est	1	M. Claude CELLIER
Par l'Association interprofessionnelle « valeur bois »	1	Mme Chantal ZIMMER
Par la Chambre régionale des métiers	4	M. Raphael KEMPF

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
et de l'artisanat (CRMA)		Mme Olivia OBERLIN NEDATI Mme Brigitte ROTH M. Philippe FISCHER
Par l'Union des entreprises de proximité (U2P)	4	M. Paul HENRY M. Christian NOSAL Mme Rosa SARAIVA Mme Valérie VIANA
Par l'Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. Joseph ZORNIOTTI
Par la Chambre Nationale des professions libérales (CNPL)	1	Mme Caroline LEMELAND
Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. Marc PHILIBERT

## 2ème COLLÈGE :

**Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés**

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. Adrien ETTWILLER Mme Marie-Claude BRIET CLEMONT Mme Najat COTTUN Mme Bartolina CUCUZZELLA M. Alex GORGE M. Philippe GUETH M. Roland HARLAUX M. Erwan LE QUELLEC M. Dominique LEDEME M. Didier GABRIEL Mme Francine PETER M. Bruno MALTHET Mme Corinne MARCHAL Mme Mélanie BLANDIN M. Paul NKENG

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		Mme Brigitte RITZENTHALER Mme Marie-Andrée SEGUIN
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	M. Olivier FOUCAUT Mme Odile AGRAFEIL M. Yavuz OZBEK Mme Chantal BERTHELEMY Mme Bénédicte DA PONT M. Pascal DEBAY M. Chahid BOUGNOUCH Mme Emmanuelle MOISSONNIER Mme Delphine ROUXEL M. Jean-Pierre LANGLET M. Loukas BENARD Mme Yolande ROSENBLATT M. Jean-Luc CARDOSO
Par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Mme Sylvie STROMMINGER Mme Anna MOREL Mme Stéphanie PEYROUSE M. Laurent BERNARD M. Gilles CORNET M. Yves-Noël BRIAUX Mme Michèle HOCHARD M. Jacques RIMEIZE Mme Christiane HEINTZ Mme Dominique LIGER
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme Pierrette HARTMANN Mme Nadia WALTER Mme Annick WENGER M. Philippe GONCALVES M. Dominique STEIGER M. Philippe RENAUDIN

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
		M. Serge BRETTAR
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	4	Mme Christine GRAFFIEDI M. Philippe HOELLINGER M. Pascal LOUIS Mme Isabelle VIALLAT
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	M. Alain MONPEURT Mme Martine GALLOIS M. Emmanuel DUSSAUSSOIS Mme Sabrina GREAU
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	Laurent BERTRAND
Par la Fédération autonome de la fonction publique (F.A. – F.P.)	1	<b><u>Mme Sophie COUVEZ</u></b>
Par SUD Solidaires		M. Eric BALAUD

### 3ème COLLÈGE :

**Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés**

	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
<b><i>Pour la protection de la nature</i></b>		
Par France Nature Environnement (FNE) Grand Est	3	Mme Isabelle CATALAN Mme Muriel PETERS M. Frédéric DECK
Par la Ligue pour les oiseaux (LPO)	1	M. Étienne CLÉMENT
Pour les Centres permanents d'initiation à l'environnement, par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)	1	M. Bruno ULRICH
Par les trois Conservatoires régionaux des	1	M. Alain SALVI

	NOMBRE DE SIÈGES	ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
espaces naturels du Grand Est		
<b>Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, au titre de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</b>	5	Mme Michèle TREMOLIERES M. Bruno FAUVEL Mme Alexandra PINATON Mme Andrée BUCHMANN M. Yves MULLER
<b>Pour la qualité de l'Air</b>		
Par ATMO Grand Est	1	M. Guy BERGÉ
<b>Pour les usagers de la nature</b>		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. Gilles KRÄHENBÜHL
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. Patrick MASSENET
Par la fédération française des clubs alpins et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. Louis BLAISE
<b>Pour la jeunesse et l'éducation populaire, dont 3 personnes au titre de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</b>		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	2	<b>Vacant</b> Mme Amandine MARET
Par le Forum Régional de la Jeunesse Grand Est (FRJGE)	1	M. Jean-Luc HUMBERT
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. Sylvain-Loup JACQUOT
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. Ugo DUPONT
<b>Pour l'insertion par l'activité économique</b>		
Par l'IAE Grand Est	1	M. François ROBIN
<b>Pour l'économie sociale et solidaire</b>		
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme Michèle SEVERS M. Michel DEHU
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme Marie-Madeleine MAUCOURT
<b>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur</b>		
Par l'Université de Strasbourg	1	Poste vacant

	NOMBRE DE SIÈGES	ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par l'Université de Lorraine	1	M. Karl TOMBRE
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne	1	M. Guillaume GELLÉ
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	Mme Anne RIBAYROL-FLESCHE
Par PLATINIUM 3 D	1	Monsieur Hervé BONNEFOY
Par « Alsace Digitale »	1	Mme Emmanuelle EBEL-JOST
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. Jean-Yves MARION
<b>Pour la culture</b>		
Pour la création, par le SYNDEAC	1	M Charles TORDJMAN
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme Marie-Hélène CAROFF
Pour les métiers d'art, par la section Grand-Est de la Confédération française des métiers d'art	1	M. Christian BLANCKAERT
<b>Pour le tourisme</b>		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. Pierre CHARLES
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. Jean-Marie DEROUARD
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. Yannick FASSAERT
<b>Pour les relations transfrontalières</b>		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. Bruno THERET
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. Patrice HARSTER
<b>Pour l'aménagement du territoire</b>		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	M. André LOTT
Par l'observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	1	M. Jean COLLIGNON
<b>Pour le sport</b>		
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. Jean-Marc HAAS-BECKER
Par la Fédération Française Handisport	1	Mme Stéphanie MALARME
<b>Pour les consommateurs</b>		
Par « UFC Que choisir »	1	M. Christian DEJARDIN

	NOMBRE DE SIÈGES	ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme Marie-José FIGNIER
<b>Pour les parents d'élèves</b>		
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. Sébastien WIRTZ
Par Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme Béatrice LUTZ
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme Gwénaëlle DESCHLER
<b>Pour le logement</b>		
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme Lydie GOURY
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	M. Brigitte BREUIL
<b>Pour l'action sociale et la lutte contre l'exclusion et les inégalités</b>		
Par accord entre les associations ATD Quart Monde, Secours catholique et Secours populaire, par le Secours catholique	1	M. Jean-Claude PROLONGEAU
<b>Pour la santé et l'autonomie des personnes</b>		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme Françoise MAGER
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. Hubert ATTENONT
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. Patrick HEIDMANN
Par la Fédération des Maisons de Santé	1	M. Christophe ROHRBACH
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme Cécile MICHEL
<b>Pour les associations féminines</b>		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille de la région Grand Est	1	Mme Claudine RENARD
<b>Pour la famille</b>		
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. Daniel FONTAINE

**4ème COLLÈGE :**

**Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par la Préfète de région Grand Est**

Mme Nicole GLIN  
M. Philippe BURON-PILÂTRE  
Mme Béatrice HESS  
M. Pierre-Paul SCHLEGEL  
Mme Joëlle PIJAUDIER-CABOT  
M. Christian GUIRLINGER

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **27 SEP. 2022**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





2022-1978

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/552**

**portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de COMMERCY (Meuse)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :
- le château Stanislas, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 20/07/1960 ;
  - les communs du château Stanislas, classés au titre des monuments historiques par arrêté du 05/06/1972 ;
  - l'église Saint-Pantaléon, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 23/12/1926 ;
  - la maison Renaissance sise 1 rue des Juifs, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 23/12/1926 ;
  - la maison sise 6 rue des Moulins, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 23/12/1926 ;
  - l'ancien hôtel de ville, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 12/10/1983 ;
  - la pharmacie Malard, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 16/06/1998 ;
  - l'hôpital Saint-Charles, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/09/1998 ;
  - le prieuré de Breuil, classé au titre des monuments historiques par arrêtés des 04/04/1984 et 18/06/2008 ; inscrit au titre des monuments historiques par arrêtés des 23/12/1926 et 20/07/1995.

- VU la délibération du conseil communal en date du 27 juin 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Commercy ;
- VU la délibération du conseil municipal de Commercy du 24 juin 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques situés sur le territoire de Commercy ;
- VU la délibération du conseil municipal de Commercy du 16 septembre 2019 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune de Commercy du 5 octobre 2020 au 7 novembre 2020, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 13 novembre 2020 ;
- VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;
- VU la délibération du conseil communal du 21 mars 2022 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques situés sur le territoire de Commercy ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDERANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur des monuments historiques de Commercy, constitué par le bâti traditionnel jouxtant les monuments historiques ;

CONSIDERANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 203,6 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 62,13 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique des monuments et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement des monuments ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :

- le château Stanislas, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 20/07/1960 ;
- les communs du château Stanislas, classés au titre des monuments historiques par arrêté du 05/06/1972 ;
- l'église Saint-Pantaléon, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 23/12/1926 ;
- la maison Renaissance sise 1 rue des Juifs, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 23/12/1926 ;
- la maison sise 6 rue des Moulins, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 23/12/1926 ;
- l'ancien hôtel de ville, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 12/10/1983 ;
- la pharmacie Malard, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 16/06/1998 ;

- l'hôpital Saint-Charles, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/09/1998 ;
- le prieuré de Breuil, classé au titre des monuments historiques par arrêtés des 04/04/1984 et 18/06/2008 ; inscrit au titre des monuments historiques par arrêtés des 23/12/1926 et 20/07/1995.

est créé selon le plan joint en annexe. Le détournage vert y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques situés sur le territoire de Commercy.

## **ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 SEP. 2022**

La Préfète,

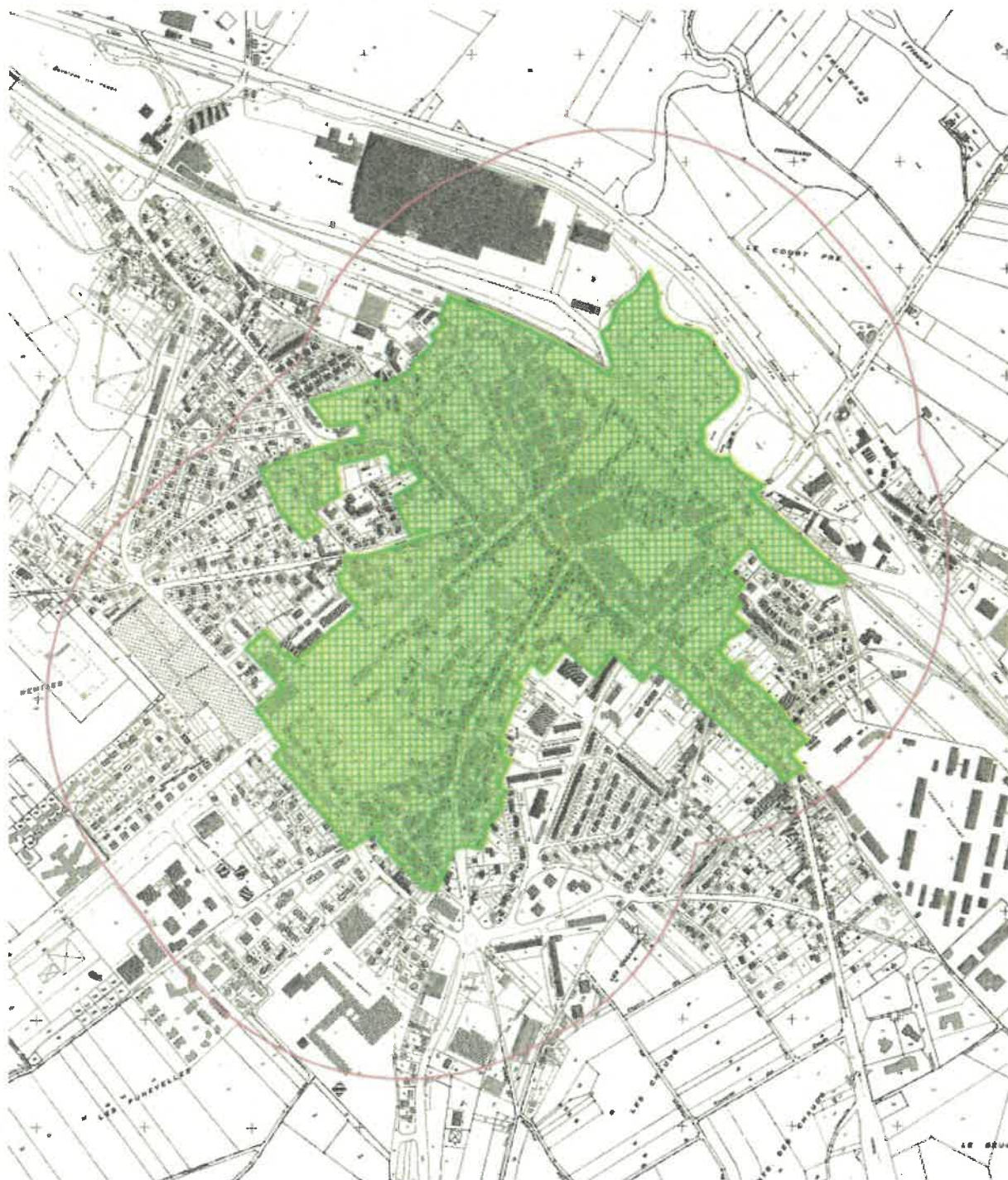
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**Périmètre délimité des abords des monuments historiques de Commercy**

Détourage en rouge : Ancien périmètre automatique de 500 m  
Zone en vert : Périmètre Délimité des Abords





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 555**

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint André protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS (Aube)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint André, classée au titre des monuments historiques par liste de 1840, à Saint-André-Les-Vergers, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-André-Les-Vergers du 8 décembre 2020 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-André-Les-Vergers du 29 mars 2022 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint André ;
- VU l'arrêté du maire de Saint-André-Les-Vergers du 10 mars 2022 ordonnant la mise à l'enquête publique du 7 avril 2022 au 10 mai 2022 du projet de modification du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-André ;
- VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 8 juin 2022 ;
- VU le résultat de la consultation du propriétaire de l'église Saint André ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-André-Les-Vergers du 29 juin 2022 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-André ;

**CONSIDERANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

CONSIDERANT que le périmètre automatique des 500 mètres s'applique sur une superficie de 86,06 hectares et que le périmètre des délimités des abords propose de réduire cette superficie à 40,02 hectares ;

CONSIDERANT que l'objectif d'un périmètre délimité des abords est de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus cohérentes et en relation étroite avec le monument afin de recentrer ses interventions sur des enjeux patrimoniaux et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation du monument concerné.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le périmètre délimité des abords de l'église Saint André à Saint-André-Les-Vergers, classée au titre des monuments historiques par liste de 1840 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein en jaune y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**ARTICLE 2 :** Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée sans délai par le maire au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum de deux mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

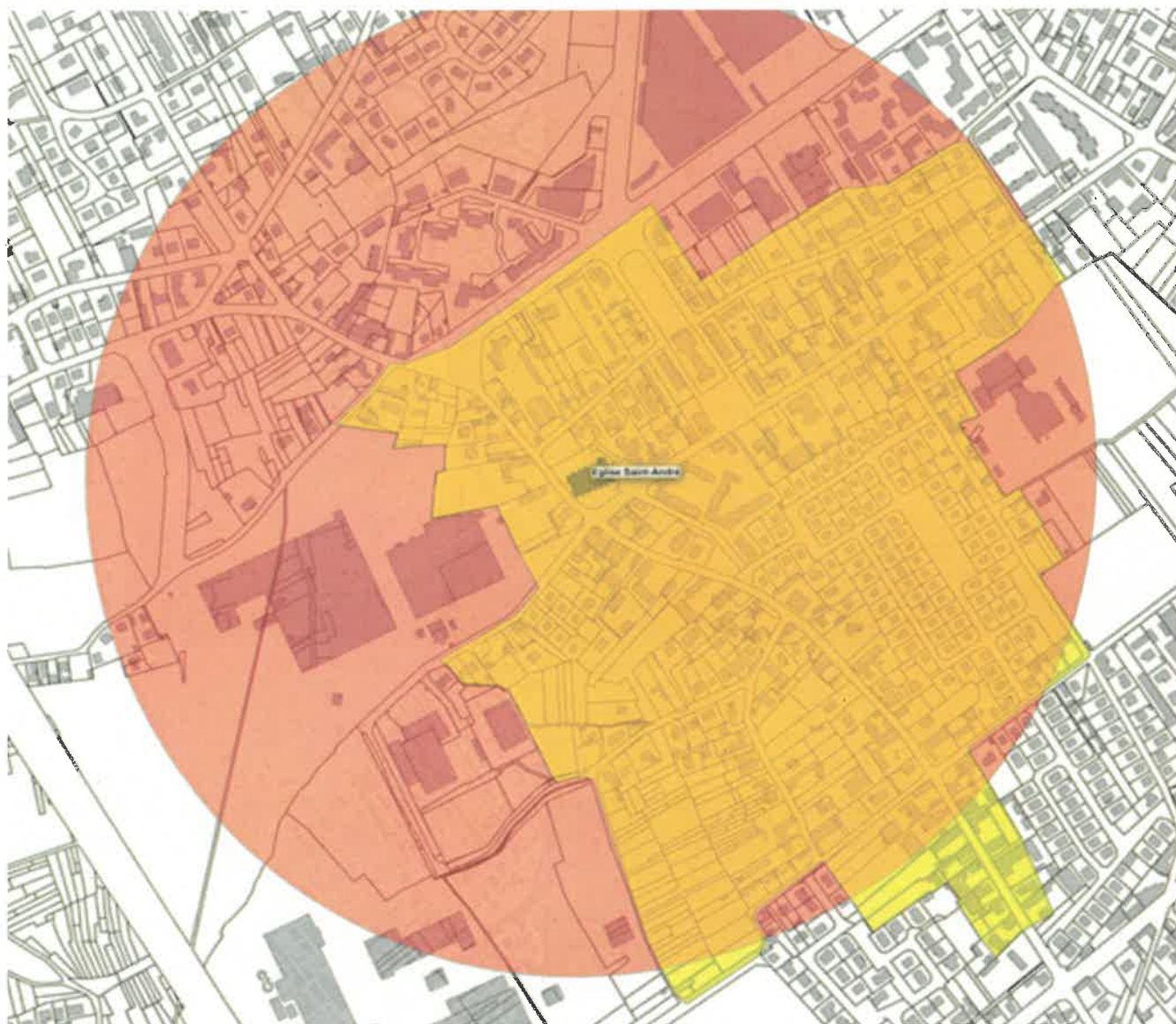
**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand-Est, la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube, le directeur départemental des territoires, la maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

**30 SEP. 2022**  
Fait à Strasbourg, le  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
La Préfète

**Blaise GOURTAY**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



En rouge le périmètre actuel des 500 m autour de l'église.  
En jaune la proposition de périmètre délimité des abords.

2022-2009



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 1556**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 443 du 27 septembre 2019 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Alsace Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 à R. 133-15 ;
  - VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 665-16 à D. 665-17-2 relatifs aux conseils de bassins viticoles ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
  - VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
  - VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2019-443 du 27 septembre 2019 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Alsace Est ;
  - VU les propositions des organisations professionnelles et des organisations ayant des responsabilités dans la filière viticole Alsace Est ;
- SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :**

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°443 du 27 septembre 2019 portant nomination des membres du

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom.Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



conseil de bassin Alsace Est est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil de bassin viticole Alsace Est :

1) Au titre de la profession viticole (21 sièges) :

a) En qualité de représentants des organisations interprofessionnelles de la filière viticole (11 sièges) :

S'agissant des appellations d'origine contrôlées d'Alsace, pour le secteur production (5 sièges) :

- M. Gilles EHRHART, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Yvan ENGEL, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Christian KOHSER, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace (CIVA) ;
- M. Jacques STENTZ, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- **Mme Carole KOESTEL, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace.**

S'agissant des appellations d'origine contrôlées d'Alsace, pour le secteur négoce (5 sièges) :

- M. Serge FLEISCHER, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Pierre HEYDT-TRIMBACH, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Georges LORENTZ, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Etienne-Arnaud DOPFF, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- **M. Jacques CATTIN, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace.**

S'agissant des vins sans indication géographique (1 siège) :

- M. Bruno VACON, représentant l'association nationale interprofessionnelle des vins de France (ANIVIN).

b) En qualité de personnalités ayant des responsabilités dans la filière régionale (9 sièges) :

- M. René ZIMPFER, représentant la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Grand Est ;
- M. Francis BACKERT, représentant le syndicat des vignerons indépendants d'Alsace ;
- M. Quentin BLANCK, représentant le syndicat des Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin ;
- M. André DURRMANN, représentant la confédération paysanne d'Alsace ;
- M. Jean-Michel DEISS, représentant la coordination rurale ;
- M. Norbert MOLOZAY, représentant le syndicat des viticulteurs de l'appellation d'origine contrôlée Moselle ;
- **M. Philippe LOEVENBRUCK, représentant l'organisme de défense et de gestion de l'appellation d'origine contrôlée Côtes de Toul ;**
- M. Pierre-Olivier BAFFREY, représentant Coop de France Grand Est ;
- M. Charles SCHALLER, représentant le Syndicat des Crémants d'Alsace.

c) Le Président du comité régional de l'INAO ou son représentant.

2) Au titre des personnes publiques intéressées (9 sièges) :

a) Le préfet de la région Grand Est, président du conseil de bassin viticole Alsace Est ;

b) Le président du conseil régional Grand Est ou son représentant ;

c) En qualité de représentants des services déconcentrés de l'Etat :

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ou son représentant ;
- L'inspecteur en charge des vins de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- Le directeur régional des douanes et des droits indirects de Mulhouse ou son représentant ;

d) Le président de la chambre régionale d'agriculture Grand Est ou son représentant ;

e) Le directeur de FranceAgriMer ou son représentant ;

f) Le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant.

3) Au titre des personnalités qualifiées (7 sièges) :

- M. Gilles NEUSCH, du conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Frédéric BACH, de l'association des viticulteurs d'Alsace ;
- M. Jean-Daniel HERING, du pôle Alsace de l'Institut français de la vigne et du vin ;
- **M. Franck ROUSSEL, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Rouffach ;**
- M<sup>me</sup> Simone GILG, du syndicat des pépiniéristes d'Alsace ;
- M<sup>me</sup> Martine BECKER, viticultrice représentant la fédération nationale d'agriculture biologique au conseil spécialisé vitivinicole de FranceAgriMer ;
- **M. Frédéric GUINLE en tant que représentant des distillateurs.**

Les membres sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019-443 du 27 septembre 2019 portant nomination des membres du conseil de bassin Alsace-Est restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 SEP. 2022

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/ 557**

**portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU MASSIF DES VOSGES  
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU BASSIN RHIN-MEUSE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de l'environnement et notamment les chapitres I à VII du titre Ier du Livre II ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 octobre 2017 nommant M. Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 15 mai 2020 nommant Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète hors classe, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 mai 2021 nommant M. Nicolas DOMANGE, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté d'organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin du 25 avril 2022;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, à l'effet de signer :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

- 2) les actes relevant du contrôle de légalité du conseil régional du Grand Est instauré par l'article L.4142-1 du CGCT, ainsi que les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée au Conseil régional du Grand Est ;
- 3) tous actes, documents et correspondances permettant d'assurer la coordination des politiques transfrontalières et de l'Union européenne relevant du niveau régional ;
- 4) tous actes, arrêtés, décisions et toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des crédits permettant la mise en œuvre de certaines politiques nationales ou européennes qui relèvent du niveau interrégional pour lesquelles la préfète de région Grand Est est coordonnateur, notamment les attributions de coordonnateur de bassin Rhin-Meuse et coordonnateur du massif des Vosges ;
- 5) toutes conventions, accords-cadres et décisions pour lesquels la préfète de région est déléguée territoriale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ;
- 6) tous actes, correspondances, expressions de besoin et pièces comptables relatifs au fonctionnement du SGARE ;
- 7) les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code de la commande publique, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat ;
- 8) tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est la préfète de région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, elle n'a pas délégué sa signature ;
- 9) les observations écrites et orales devant les différentes juridictions, dans le cadre des procédures pour les matières relevant des attributions de l'État dans la région Grand Est ;
- 10) tous les actes administratifs, décisions et correspondances relatifs au recrutement et à la formation relevant du niveau régional.

Sont exclues de la présente délégation de signature les réquisitions du comptable et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Blaise GOURTAY, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Nicolas DOMANGE, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes à l'effet de signer en lieu et place de la préfète de Région, les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup> ;
- Madame Sylvie SIFFERMANN, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, à l'effet de signer en lieu et place de la préfète de Région, les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :** Sous l'autorité de Monsieur Blaise GOURTAY, délégation de signature est donnée pour signer ou viser dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-après :

**1) Plate-forme financière régionale (PFFR)**

Madame Bénédicte MUTSCHELE, attachée hors classe, directrice de la plate-forme financière régionale (PFFR), à l'effet de :

- signer tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est la préfète de région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, elle n'a pas délégué sa signature ;
- réaliser dans l'outil budgétaire Chorus les transactions relatives aux opérations énumérées ci-dessus ;
- signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et les services faits et procéder aux dépenses relevant de ses attributions par utilisation d'une carte achat ;
- signer les convocations aux concours et recrutements ;
- signer les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée au Conseil régional du Grand Est ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte MUTSCHELE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Patricia SCHWINDENHAMMER, chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier (BFI), à l'exclusion des actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée au Conseil régional du Grand Est.

**a) Bureau du fonctionnement et de l'immobilier**

- Madame Patricia SCHWINDENHAMMER, chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Virginie KERNACKER, adjointe au chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier

à l'effet de signer :

- pour le BOP 348 « *rénovation des cités administratives* », le BOP 354 hors Titre 2 « *administration territoriale de l'État* » et le CAS 723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » :
  - les mises à disposition des UO des crédits des BOP précités ;
  - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
  - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP.
- pour les UO régionales 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* », 348 « *Rénovation des cités administratives* », 349 « *Fonds pour la transformation de l'action publique* », 354 « *Administration territoriale de l'État* », 362 « *Écologie* »

(rénovation énergétique des bâtiments de l'État), 363 « *Compétitivité* » et 723 « *Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » :

- les engagements, validations, certifications des services faits, paiements ;
- les gestions des tranches fonctionnelles.

- Madame Anne-Catherine BARTHELEMY, Secrétaire administrative de classe supérieure
- Madame Hélène TOURNACHE, Secrétaire administrative de classe supérieure
- Madame Magali STEIN, Secrétaire administrative de classe normale

à l'effet de :

- valider les demandes d'achat ou de subvention
- certifier les services faits
- gérer les tranches fonctionnelles

#### **b) Bureau T2 et performance**

- Madame Emilie SOULOUMIAC, chef du bureau T2 et performance, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Muriel LUTTRINGER, adjointe au chef du bureau T2 et performance

à l'effet de signer :

- pour le BOP 354 Titre 2 « *administration territoriale de l'Etat* » :
  - les mises à disposition des UO des crédits du BOP précité ;
  - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
  - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
  - les convocations aux concours et recrutements.

- Madame Alexandra LAMBIN, Secrétaire administrative de classe normale

à l'effet de signer :

- les mises à dispositions des UO des crédits du BOP précité
- les réallocations entre UO en cours d'exercice
- les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP

- Monsieur Daniel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État

à l'effet de signer :

- les convocations aux concours et recrutements

### **c) Bureau des subventions de l'État**

- M. Michael CLAEYSSEN, chef du bureau des subventions de l'État, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra JAULIAC, adjointe au chef du bureau des subventions de l'État

à l'effet de signer :

- pour le BOP 112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » et 112 Massif « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » massif des Vosges :
  - les mises à disposition des UO des crédits des BOP précités ;
  - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
  - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
- pour le BOP 112 et les UO régionales « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* », 119 « *Concours financiers aux communes et groupements de communes* », 174 « *Énergie, climat et après-mines* », 209 « *Solidarité à l'égard des pays en développement* », 305 « *Stratégie économique et fiscale* », 357 « *Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire* », 362 « *Ecologie* », 363 « *Compétitivité* », 364 « *Cohésion* » :
  - les engagements, validations, certifications des services faits, paiements.

- Monsieur Olivier ZORN, Secrétaire administratif de classe supérieur

- Madame Sophie SCHERNO, Secrétaire administrative de classe normale

à l'effet de :

- valider les demandes de subvention
- certifier les services faits

### **II) Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)**

- Mme Fanny AFONSO TUPET, attachée principale, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), à l'effet de :

- signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 148 « *Fonction publique – formation interministérielle déconcentrée* », le BOP 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » et le BOP 354 « *Administration territoriale de l'État* ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :



- les dépenses titre 2 sur le BOP 148, 216 et 354 correspondant aux vacations pour les actions de formation (« lettres de vacation ») ;
- les dépenses titre 3 sur le BOP 148, 216 et 354 correspondant aux prestations de service pour les actions de formation ;
- les dépenses relatives aux formations relevant du Plan régional de formation, des actions approuvées par la SRIAS, des travaux de mise en sécurité et d'application des normes d'hygiène des restaurants inter-administratifs de la région Grand Est et des prestations dans le cadre du logement d'urgence des agents de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny AFONSO TUPET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Anne FENDER, adjointe à la directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

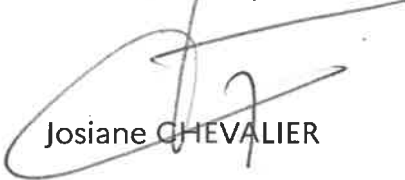
**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de Région et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, M. Blaise GOURTAY ou, en tant que de besoin, M. Nicolas DOMANGE ou Mme Sylvie SIFFERMANN assurent la présidence des commissions de caractère régional.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral n°2022/280 du 07 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est abrogé

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 SEP. 2022

La Préfète,

  
Josiane CHEVALIER





ACADÉMIE  
DE STRASBOURG

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des affaires financières,  
appui et conseil aux établissements  
et aux services

Bureau des affaires juridiques de la vie scolaire

Affaire suivie par :

Ariane Touitou

Tél. 03 88 23 39 85

Mél : [ariane.touitou@ac-strasbourg.fr](mailto:ariane.touitou@ac-strasbourg.fr)

65, avenue de la Forêt Noire

67083 Strasbourg Cedex

## LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

**VU** le code de l'éducation, notamment les articles R 511-12 et suivants, R 511-49, et D 511-50 et suivants

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission académique chargée, sous la présidence du Recteur de l'académie ou de son représentant, Monsieur Bruno **ROTIER**, conseiller technique du Recteur pour les Etablissements et la Vie Scolaire, de formuler un avis à la suite des recours introduits contre les décisions prises par les conseils de discipline des collèges, lycées, établissements d'éducation spéciale, est composée comme suit :

Monsieur Jean-Pierre **GENEVIÈVE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du département du BAS-RHIN

Madame Dominique **CAMINADE**, principale du collège international de l'Esplanade de STRASBOURG

Monsieur Anthony **KIRCH**, professeur au collège Vauban de STRASBOURG

Madame Nathalie **HALTER**, parent d'élève, PEEP

Monsieur Dominique **CUNIN**, parent d'élève, FCPE

**Article 2** : Sont désignés en qualité de suppléants :

Monsieur Nicolas **FELD-GROOTEN**, directeur académique des services de l'éducation nationale du département du HAUT-RHIN

Monsieur **Vincent LAPASIN**, principal du collège Foch de STRASBOURG

Madame Aude KEITH, professeure au collège Vauban de STRASBOURG

Madame Emmanuelle ARTIGUEBIEILLE MEYER, parent d'élève, APEPA

Monsieur Lionel BOYON, parent d'élève, FCPE

**Article 3 :** L'arrêté daté du 28 octobre 2021 est abrogé.

**Article 4 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le

**28 SEP. 2022**



Olivier Faron  
Recteur de l'académie de Strasbourg



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2022-11 portant subdélégation de signature  
pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Grand Est,**

Vu l'ordonnance n°2009-325 009 relative à la création de l'agence de service et de paiements et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Christine AVELIN directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer à compter du 10 avril 2017 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 3 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène DEBERNARDI en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 août 2020 portant nomination de Mme Huguette THIEN-AUBERT en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 14 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 5 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

Vu la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n° FranceAgriMer/ST/2020/01, du 30 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnatrice déléguée en résultant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/083 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les actes nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer, notamment en son article 2 ;

**Décide**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2020/083 les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer

dans la région Grand Est, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, dans les conditions suivantes :

- Mmes THIEN-AUBERT Huguette et DEBERNARDI Hélène, directrices adjointes, et M. DROUHOT Fabrice, directeur adjoint,
- Mme MOLEZ Sandrine, secrétaire générale,
- M. GUICHON Fabrice, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- M. GUEUTIER Vincent, chef du pôle FranceAgrimer et filières,
- M. AUBRY Dominique, responsable de l'unité Grandes Cultures à Châlons-en-Champagne,
- M. BARBIER Jérôme, responsable de l'unité Investissement vitivinicole à Châlons-en-Champagne,
- Mme HACQUARD-FLECHON Armelle, responsable de l'unité contrôle à Metz,
- M. ATTICA Martial, responsable de l'unité Productions viticoles et certification houblon à Strasbourg,

à effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

#### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à M. MALLET Philippe et Mme CALIXTE Estelle, à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

#### **ARTICLE 4 :**

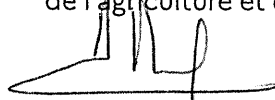
Subdélégation de signature est donnée à Mme JACQUET Marie-France et M. PERCY Fabien, à l'effet de valider l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demande d'autorisation de plantation,

#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision abroge la décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2022-08 du 4 juillet 2022. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2022

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY